

366

#COMMUNITIES

TARIFS 2026



Place de la Bourse, Bordeaux

<u>01. LA RÉGIE</u>	2
<u>02. NOS SOLUTIONS BRAND</u>	5
<u>03. NOS SOLUTIONS DIGITAL</u>	11
<u>04. NOS SOLUTIONS PRINT</u>	22
<u>05. NOS SOLUTIONS TV</u>	29
<u>06. LUMIÈRE : NOTRE PÔLE CONTENUS</u>	39
<u>07. NOS SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES & CONDITIONS D'ACHAT</u>	42
<u>08. CGV 366</u>	55
<u>09. CGV 366TV</u>	67
<u>10. CONTACTS</u>	75

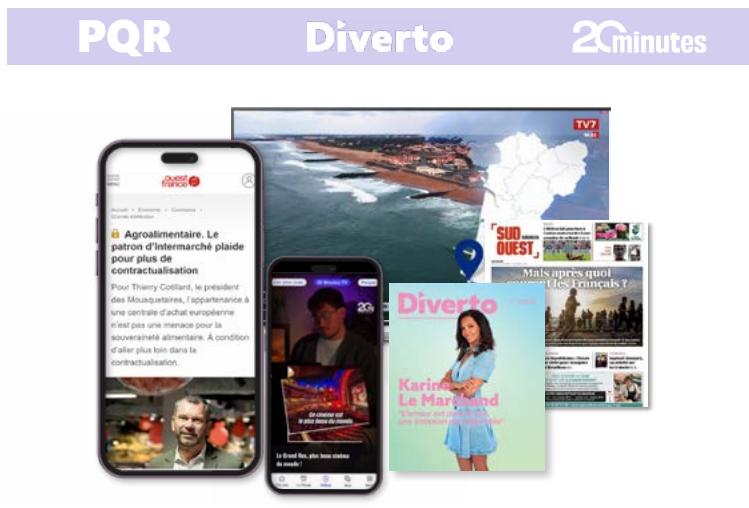
5 | LA RÉGIE



LA RÉGIE EXPERTE DE TERRITOIRES

366 commercialise l'ensemble des **marques de presse quotidienne régionale** sur toutes leurs déclinaisons, ainsi que les marques **Diverto et 20 Minutes**, du national au multi-local.

8 FRANÇAIS / 10
soit 43M d'individus / mois



DIGITAL 366 : 1^{ère} RÉGIE PUBLISHER DIGITAL EN FRANCE

60 SITES & 43 APPS

+300 COMPTES RS

VIDÉO 180 ÉDITEURS

37M

visiteurs uniques / mois

25M

followers au global

500M

d'in-stream / mois

Focus 20 Minutes

17M visiteurs uniques / mois



PRINT

55 QUOTIDIENS

3M

d'exemplaires/jour

13M lecteurs/jour

211 MAGAZINES

dont **Diverto**

3M d'exemplaires/semaine

5,2M lecteurs/semaine

TV LOCALES

12 CHAÎNES DE TV

4,3M

de téléspectateurs/mois

ONE NEXT GLOBAL 2025 S1_BRAND 30J OJD DFP 2024-2025 / DIGITAL 30J – MNR INTERNET GLOBAL SEPTEMBRE 2025 - MÉDIAMÉTRIE MÉDIAMAT LOCAL – VAGUE 12
COUVERTURE 4 SEMAINES - INDIVIDUS 4+

LES MÉDIAS DE LA PROXIMITÉ

80%

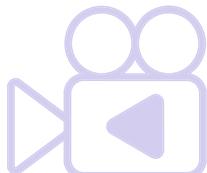
D'INFORMATIONS EXCLUSIVES
UNE ACTUALITÉ UNIQUE ET VÉRIFIÉE AU
CŒUR DE MARQUES RÉFÉRENTES



6 000
JOURNALISTES



35 000
ARTICLES PAR JOUR



+5 000
VIDÉOS PRODUITES
CHAQUE SEMAINE

2 | NOS SOLUTIONS BRAND

5 OFFRES POUR RÉPONDRE À VOS OBJECTIFS
EN OPTIMISANT LES POINTS DE CONTACTS
SUR LES DIFFÉRENTS DEVICES.



NOTRE OFFRE ALL-IN

UN DISPOSITIF CLÉ EN MAIN POUR UN REACH INSTANTANÉ EN 24H

**15,1
MILLIONS** DE FRANÇAIS
TOUCHÉS
EN 24H



1 PAGE DANS 55 TITRES

2,9M d'ex. diffusés



11,6 M
exclusifs
print

1 M
bi exposés

2,5 M
exclusifs
digitaux



3,5M INTERSCROLLER

WEB MOBILE

sur 46 sites de PQR + 20 Minutes

**COMBINAISON DE
FORMATS INDISSOCIABLES**

**ADAPTATION DU FORMAT
PRISE EN CHARGE SUR DEMANDE**

**135 000 €
net net**

HORS ACCORD - SOURCE ONE NEXT GLOBAL S1 2025 - OJD DFP 2024-2025

NOTRE OFFRE ALL-IN +

LA CAUTION DE NOS MARQUES MÉDIAS SUR L'ENSEMBLE DES LEVIERS

24H PRINT + DIGITAL

15,1M de Français touchés

24H-48H SOCIAL PUBLISHING

3M de reach garanti



1 PAGE DANS 55 TITRES

2,9M d'ex. diffusés

3,5M INTERSCROLLER WEB MOBILE

sur 46 sites de PQR +
20 Minutes

STORY ANIMÉE SPONSORISÉE

55 marques médias disponibles
4M d'impressions estimées
Sous réserve de validation éditeurs

155 000 € net net

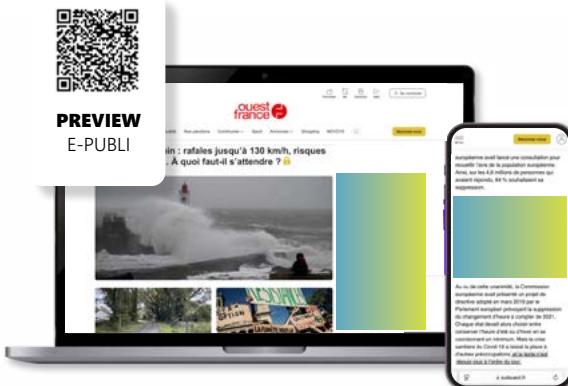
HORS ACCORD - SOURCE ONE NEXT GLOBAL S1 2025 - OJD DFP 2024-2025

NOTRE OFFRE ALL-IN CONTENT

TRAVAILLEZ VOTRE IMAGE GRÂCE À UNE INTÉGRATION ÉDITORIALE

**100 %
DES CONTENUS**

CRÉÉS POUR LA
MARQUE (ARTICLES,
INFOGRAPHIES,
INTERVIEW...)



1 PAGE BRAND CONTENT DANS 55 TITRES

2,9M d'ex. diffusés

E-PUBLI NATIONAL

Médiatisation sur 4 semaines
40 000 visites garanties sur les e-publis

**130 000 €
net net
+ 15 000€ FRAIS TECHNIQUES**

DISPOSITIF SOUS RÉSERVE DE VALIDATION ÉDITEURS
HORS ACCORD - SOURCE OJD DFP 2024-2025

NOTRE OFFRE DIVERTO +

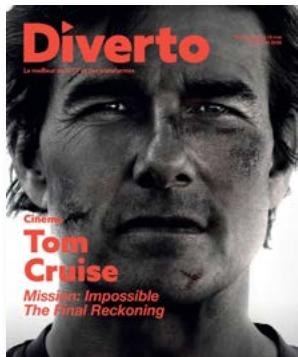
SYNERGIE DES POINTS DE CONTACTS SUR L'UNIVERS DIVERTO

7J PRINT + DIGITAL

5,5M de Français touchés

2J SOCIAL PUBLISHING

240K impressions



1 PAGE DANS DIVERTO

3M d'ex. diffusés /semaine

INTERSCROLLER

WEB MOBILE

280K impressions

*Format homothétique adapté
Lien de redirection possible*

POST SPONSORISÉ / FORMAT STORY ANIMÉ

Format motion design adapté

Lien de redirection possible

Sous réserve de validation éditeur

25 000 €
net net

HORS ACCORD - SOURCE ONE NEXT GLOBAL S1 2025 - OJD DFP 2024-2025

NOTRE OFFRE POD BRAND

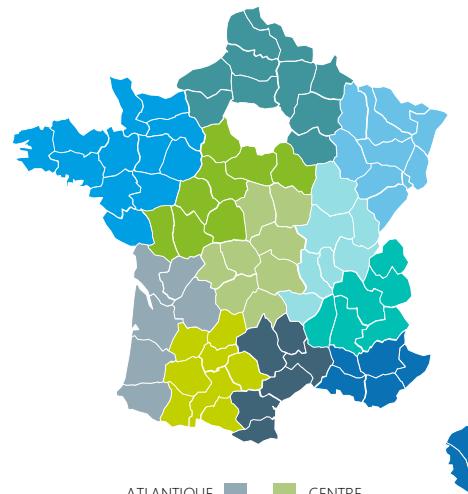
LE DISPOSITIF "PQR ON DEMAND" BI-MÉDIA SUR-MESURE

MODALITÉS DE CAMPAGNE

- À partir de 3 départements et 2 bassins économiques.
- Thème et dates de campagne unique, avec possibilité de repiquage adresse.

FORMATS DIGITAL

Pavé, grand angle



FORMATS PRINT

Page, 1/2 page, 1/4 page, 1/8 page

ATLANTIQUE	CENTRE
MIDI	EST
ALPES	CENTRE OUEST
NORD	GRAND OUEST
LANGUEDOC	PACA
RHÔNE BOURGOGNE	

EXEMPLE DE DISPOSITIF POD BRAND

→ 13 DÉPARTEMENTS ACTIVÉS

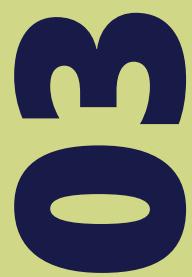
Formats : ½PQ + Pavé / Grand Angle (avec 20% de PDV et un capping à 2) Soit +de 744 000 exemplaires diffusés et 1,6M d'impressions

Audience : + de 3,7M d'individus touchés, soit d'1/3 de la population sur la zone activée

Budget : 60K € net



DÉPARTEMENT	GROUPE DES TITRES
6 Alpes-Maritimes	Nice Matin
9 Ariège	La Dépêche du Midi
25 Doubs	L'Est Républicain
29 Finistère	Ouest France, Le Télégramme
33 Gironde	Sud Ouest
34 Hérault	Midi Libre
44 Loire-Atlantique	Ouest France, Presse Océan
50 Manche	Ouest France, Presse de la Marche
54 Meurthe-et-Moselle	L'Est Républicain - Pépublicain Lorrain
58 Nièvre	Le Journal du Centre
59 Nord	La Voix du Nord, Nord Eclair
63 Puy-de-Dôme	La Montagne (+ Sancy Haute Loire 43)
73 Savoie	La Dauphiné Libéré



NOS SOLUTIONS DIGITAL



Place du Capitole, Toulouse

NOS SOLUTIONS DIGITAL EN NATIONAL

COMMUNIQUEZ SIMULTANÉMENT SUR TOUT L'ÉCOSYSTÈME 366, PREMIÈRE RÉGIE PUBLISHER DIGITAL DE FRANCE*

Sites d'information régionale, 20 Minutes et Diverto.

- En gré à gré
- En programmatique

FORMATS IMPACT	DIMENSIONS	TARIF BRUT CPM GRÉ À GRÉ
Habillage SmartCover (desktop & mobile)	<i>nous consulter</i>	120€
Habillage vidéo	<i>nous consulter</i>	120€
Habillage + Companion	<i>nous consulter</i>	160€
Interstitial (Ouverture In-app)	320x480px	120€
Interscroller Web mobile (indissociable au print)	960x1920px	110€
Highlight (uniquement sur Diverto)	<i>nous consulter</i>	110€
FORMATS DISPLAY IAB		
Grand Angle (desktop)	300X600px	60€
Pavé (desktop & mobile)	320x250px	50€
Bannière mobile	320x50px	40€
Megaban (desktop)	728x90px	50€
Gigaban	1000x90px	70€
Masthead	1000x20 ou 970x250px	70€
NATIVE ADVERTISING (DESKTOP & MOBILE)	<i>nous consulter</i>	50€
AUDIO PRÉ-ROLL		150€

CONDITIONS COMMERCIALES EN GRÉ À GRÉ

-15% pour tout achat, sous réserve de la prise en charge complète de l'acheteur des éléments permettant la bonne exécution de la campagne. CDD Hors RON

*MEDIAMETRIE NETRATINGS – MESURE AUDIENCE INTERNET GLOBAL – SEPTEMBRE 2025

NOS SOLUTIONS VIDÉO EN NATIONAL

COMMUNIQUEZ SIMULTANÉMENT SUR LES SITES RÉFÉRENTS DU QUOTIDIEN DES FRANÇAIS JUSQU'À 180 MARQUES MÉDIA :

- En gré à gré
- En programmatique

IN-STREAM PRÉ-ROLL (DESKTOP, MOBILE & IN-APP)

TARIF BRUT CPM GRÉ À GRÉ

Vidéo < ou = à 6 sec. 90€

Vidéo 7 < ou = à 15 sec. 120€

Vidéo 16 < ou = à 20 sec. 125€

Vidéo 21 < ou = à 30 sec. 140€

Vidéo 31 < ou = à 60 sec. *nous consulter*

IN-READ (DESKTOP & MOBILE)

Vidéo < ou = à 6 sec. 60€

Vidéo 7 < ou = à 15 sec. 75€

VIDÉO VERTICALE (MOBILE)

nous consulter

CONDITIONS COMMERCIALES EN GRÉ À GRÉ

-15% pour tout achat, sous réserve de la prise en charge complète de l'acheteur des éléments permettant la bonne exécution de la campagne. CDD Hors RON

NOS OFFRES 20MINUTES

COMMUNIQUEZ SUR LE MÉDIA D'INFORMATION GÉNÉRALISTE ET DE DIVERTISSEMENT, COMPAGNON DU QUOTIDIEN

Encourager l'éveil citoyen, la culture et la participation sociale, telle est l'ambition de 20 Minutes depuis 2002 grâce à un écosystème média puissant : 17M de visiteurs uniques par mois, 114M de visites sur ses supports numériques et 80M de vidéos vues. Actualité générale, divertissement, sports, économie, santé, conso, vie pro... 20 Minutes accompagne les français au quotidien.



LES FORFAITS SPÉCIFIQUES À 20 MINUTES

FORFAIT	FORMATS	FORFAIT	VOLUME ESTIMÉ
FULL IMPACT 24H			
	<i>Home Page + entrée de site + App + Webmobile Habillage & compagnon, Interstitiel app, intrastitiel Web mobile + pavé mobile + Smart Cover mobile</i>	35K€ NET	3,5M
FULL PREMIUM 24H			
FORFAIT EXCLU 24H 100 % PART DE VOIX	<i>Home Page + entrée de site + App + Webmobile Habillage & compagnon, Interstitiel app, intrastitiel Web mobile + Smart Cover mobile</i>	18K€ NET	1,5M
FULL MOBILE 24H			
	<i>Exclu Interstitiel app + exclu Intrastitiel webmobile + Interscroller 1/VU</i>	12K€ NET	1M

RUBRIQUES THÉMATIQUES

Exclusivités 100% PDV par rubrique (Divertissement, Sport, High-Tech, Planète, Bien-être) sur 7, 15 ou 30 jours en mix-formats : habillage + compagnon, pavé mobile et smart cover.

NOS OFFRES **366/20 MINUTES**

**BÉNÉFICIEZ D'OFFRES ÉVÉNEMENTIELLES ET CONTEXTUELLES,
ASSOCIANT LES SITES D'INFORMATION RÉGIONALE,
20 MINUTES ET DIVERTO**

OFFRES	FORMATS	BUDGET	VOLUME ESTIMÉ
FULL DAY 24H	<i>Sites d'information régionale + 20 Minutes</i> <i>Smart Cover Multi-écrans</i>	30K€ NET	4M contacts touchés (Capping 1/VU/Device)
DIVERTISSIME : 24H EXCLU 100% PART DE VOIX	<p><i>Rubrique 20 Minutes divertissement :</i> <i>Mix-formats : Habillage + Compagnon,</i> <i>pavé et Smart Cover mobile</i></p> <p><i>Diverto :</i> <i>Mix-formats : Habillage, bannière, pavé,</i> <i>Smart Cover mobile</i></p>	6,5K€ NET	800K imp.
DIVERTISSIME 7 JOURS	<p><i>Rubrique 20 Minutes divertissement :</i> <i>Mix-formats : Habillage + Compagnon,</i> <i>pavé et Smart Cover mobile</i></p> <p><i>Diverto :</i> <i>Mix-formats : Habillage, bannière, pavé,</i> <i>Smart Cover mobile</i></p>	15K€ NET	1,5M imp. (Capping 1/VU/Device)

NOS SOLUTIONS DE CIBLAGE

NOTRE OFFRE DATA

Développée en collaboration avec Weborama, notre CDP donne accès à un puissant datalake de données 1st party prenant source au cœur des territoires.

Segments disponibles :

- Socio-démographiques (genre, âge, CSP, revenus, etc.)
- Centres d'intérêt / affinités (sport, automobile, finance, consommation locale, etc.)
- Lieux de vie (départements, régions, etc.)
- Intentionnistes (automobile, immobilier) et comportements (achats alimentaires)
- Sur-mesure : une infinité de cibles disponibles, réalisées par regroupement de plusieurs segments.

NOTRE OFFRE DATA BTOB

366 s'allie à Solocal pour proposer au marché publicitaire une offre inédite de ciblage BtoB sur les sites et applications de la PQR.

Une proposition de valeur basée sur la précision :

- **Solocal** apporte la richesse de sa donnée propriétaire et une capacité unique de segmentation BtoB déterministe : codes NAF, catégories, fonctions, tailles d'entreprise, zones géographiques, etc.
- **Un guichet unique** : 366 devient le point d'accès unique des annonceurs et agences médias pour leurs campagnes BtoB nationales et multi-locales.

Cette offre enrichit l'écosystème data de 366, déjà fondé sur des sources qualifiées comme France Marchés.com, les comportements de navigation sur les sites régionaux, et les contenus spécialisés des éditeurs partenaires.

Conditions tarifaires spécifiques.

DÉPLOIEMENT ID PUBLICITAIRES

Pour garantir l'adressabilité des campagnes publicitaires, nous avons intégré deux identifiants universels leaders du marché : FIRST ID & UTIQ. Déployés sur la PQR, les IDs remontent dans la CDP et sont disponibles à l'activation.

NOTRE OFFRE SÉMANTIQUE

Nous qualifions tous nos contenus afin de proposer des segments contextuels exclusifs et à forte valeur ajoutée via la nouvelle technologie d'IA générative lancée par Weborama. L'ensemble des contenus donne ainsi accès à un catalogue de 20 catégories de segments et 201 segments associés.

Pour toute demande de ciblage sur-mesure : nous consulter.

NOS SOLUTIONS PERFORMANCE

OPTIMISEZ VOS PERFORMANCES AVEC UNE ÉQUIPE EXPERTE DÉDIÉE À L'AUGMENTATION DE VOTRE TRAFIC ET À LA GÉNÉRATION DE VISITES QUALIFIÉES

Accédez à des solutions personnalisées disponibles au CPC ou CPV dans un environnement propriétaire et 100% brandsafe.

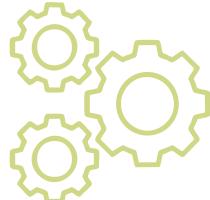
Un accompagnement personnalisé & proactif :



Renforcement des équipes par l'arrivée de 20 Minutes avec 5 experts du pilotage de la performance



Optimisation en temps réel pour maximiser votre ROI



Reporting régulier 100% transparent et détaillé par stratégie, création, device & format



Partage de learnings et recommandations par nos experts

NOS SOLUTIONS SOCIAL PUBLISHING

BÉNÉFICIEZ DE LA CAUTION DE MARQUE DES MÉDIAS LOCAUX SUR FACEBOOK & INSTAGRAM

**+25
MILLIONS**

DE FOLLOWERS SUIVENT
LES MÉDIAS LOCAUX À
TRAVERS +300 PAGES SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX

**366 vous accompagne dans tous vos enjeux de communication:
reach, performance (clics) et vidéo vues (3sec. ou 15sec.).**

Nous consulter pour les formats et les tarifs CPM, CPC, CPVV à 3sec. ou CPVV à 15sec.



La PQR : 1^{er} média cité
en confiance par
les Français *

*MEDIA RATING V9 - 2025 / 366 X KANTAR

NOS SOLUTIONS DIGITAL EN LOCAL

NOTRE OFFRE HEXAGO

Hexago est la solution intégrée de 366 qui concilie géolocalisation, brand safety et contextes.

Le maillage unique de la PQR permet d'adresser l'intégralité du territoire auprès de 34M d'internautes.

Chaque département, zone de chalandise ou bassin de vie est couvert par une marque éditoriale forte, inscrite au cœur de la vie locale.

Avec Hexago, la diffusion de la campagne s'adapte aux besoins de la marque, sans déperdition. Bénéficiez d'un engagement de reach sur n'importe quelle zone du territoire, au sein de l'écosystème 366.

CHOIX DES FORMATS

- Grand Angle (Desktop)
- Pavé (desktop + mobile + tablette)
- Interstitiel (in-app)

CHOIX DE LA ZONE DE DIFFUSION

- Ciblage par département
- Ciblage par rayon / zone de chalandise
- Ciblage par code postal et bassin de vie (au code IRIS)

TARIFICATION

Média : CPM proportionnel à la précision du ciblage géographique (en % de la population française).

DCO :

Set-up + Pack créatif : 2500€-4000€ selon le type de campagne

Adservicing - Gestion Technique et Supervision : 5% du média investi (POS).

NOS SOLUTIONS DIGITAL EN LOCAL

HEXAGO DRIVE - LA SOLUTION POUR COUVRIR TOUS LES RÉSEAUX

Hexago Drive se démarque par son approche Web Mobile combinée à l'inapp, permettant d'obtenir un reach renforcé (9M de V.U par jour sur mobile) sur les dispositifs drive-to-store.

366, en partenariat avec Smart Traffik et First-id, a développé une approche innovante basée sur l'usage d'identifiants uniques pour mesurer l'impact du web mobile sur les visites en point de vente.

Grâce aux identifiants uniques, 366 est capable de mesurer le web mobile aussi bien que l'univers applicatif en drive-to-store.

Le coût par visite sur le web avec identifiant unique baisse de 31 % par rapport à une mesure sans ID. Surtout, le coût par visite web avec ID devient équivalent à celui de l'app, un niveau de performance inédit pour le web mobile.

Cette approche déterministe garantit une attribution fiable, même sur des environnements web historiquement difficiles à mesurer.

TARIFICATION

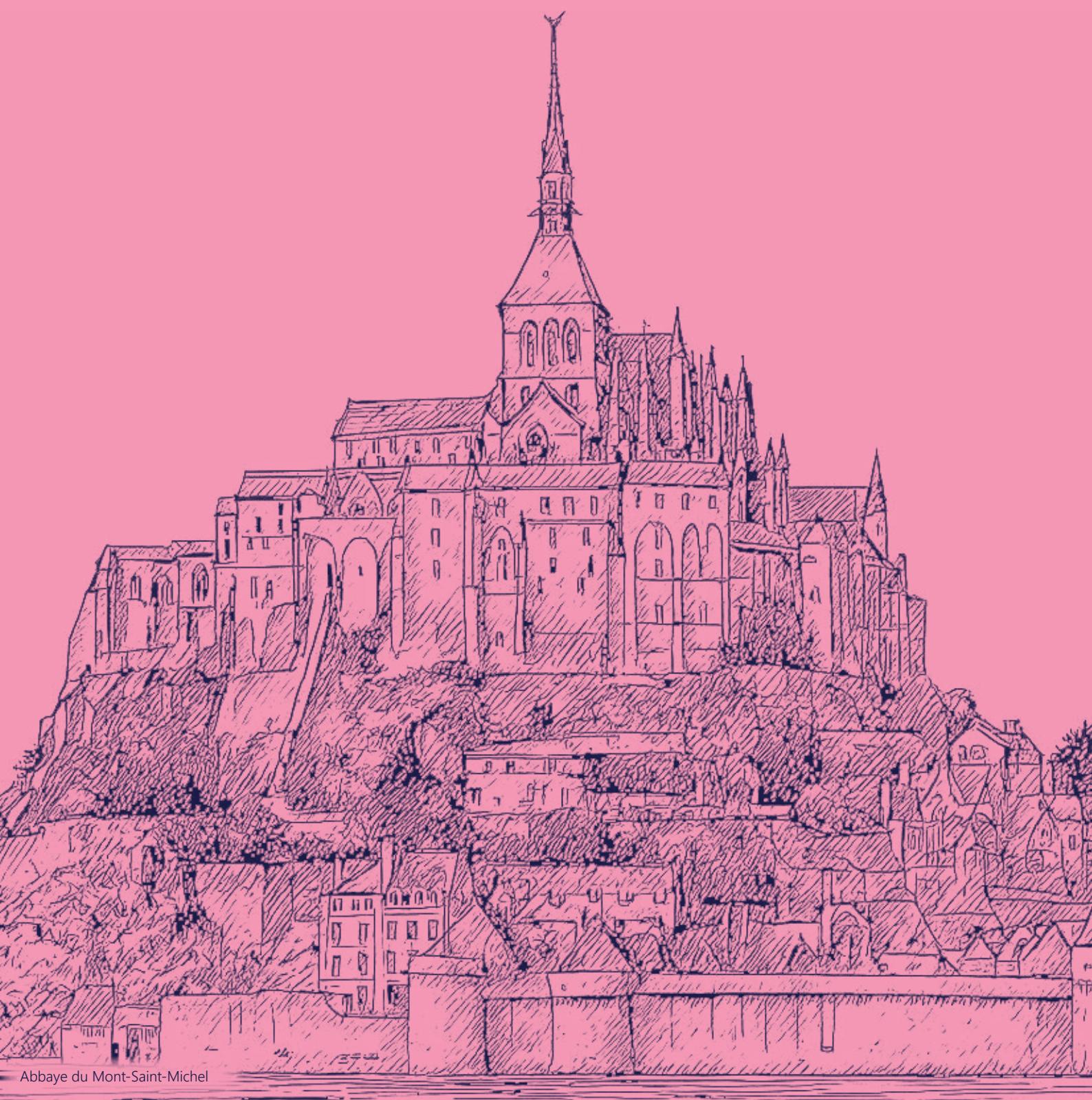
Base tarif offre Hexago + mesure des visites en point de vente.

NOTRE OFFRE SITE À SITE

Choisissez la meilleure combinaison parmi l'ensemble des sites de la PQR. Possibilité de repiquage adresse.



NOS SOLUTIONS PRINT



Abbaye du Mont-Saint-Michel

NOS SOLUTIONS PRINT EN NATIONAL

**COMMUNIQUEZ SIMULTANÉMENT DANS TOUS LES TITRES
DE PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE EN FRANCE**

Conformément à notre politique commerciale 2026, toute campagne mono insertion sera couplée à un dispositif digital adapté au format print :

PRINT + DIGITAL	TARIFS UNITAIRES SEMAINE
1/4 PAGE + INTERSCROLLER	397 100€
1/2 PAGE + SMARTCOVER	691 900€
PAGE + INTERSCROLLER	1 004 300€
DER + INTERSCROLLER	1 504 800€

Pour les dispositifs pluri-insertions :

	TARIFS UNITAIRES SEMAINE	TARIFS UNITAIRES DIMANCHE
1/4 PAGE	361 000€	296 000€
1/2 PAGE	629 000€	515 000€
PAGE	913 000€	747 000€
PANORAMIQUE	1 890 000€	1 547 000€
RECTO-VERSO	1 890 000€	1 547 000€
DER	1 368 000€	1 120 000€
CAHIER 4 PAGES	2 282 000€	-

EMPLACEMENTS

TOUTES ÉDITIONS

Informations générales, dernière page, pages intérieures, selon les délais de réservation et les disponibilités techniques de chaque titre.

RÉGIONALISATION

Majoration de 20% sous réserve d'acceptation par 366. Possibilité de visuels différents par groupe de titres hors repiquages. Pas de coordonnées réseau.

SPÉCIFIQUES

Majoration de 20% sur tarif pour tout emplacement de rigueur hors Der, sous réserve de faisabilité technique.

CONTEXTE IN-SPORT

À l'occasion des grands rendez-vous sportifs, 366 propose un nouveau format In-sport intégré aux infographies de la PQR.

Exemple d'intégration : Renault dans les infographies de la coupe du monde Rugby.



QUÊTE EN DE DEMAIN

INVESTISSEZ LE RENDEZ-VOUS ÉDITORIAL DÉDIÉ AUX INITIATIVES POSITIVES DANS LES TERRITOIRES

Investissez *En Quête de Demain*, le programme éditorial inédit qui fédère aujourd’hui les titres de la presse quotidienne régionale autour d’une publication simultanée, en print et en digital, racontant la transition écologique et sociale en cours et à venir au sein de nos régions.



DIGITAL

Dispositif diffusé sur 30 jours, en contexte / DATA
en quête de demain ou environnement ou infos locales

PRINT

Au cœur du cahier éditorial
2,9M d'ex. diffusés / parution



175 000€ net net
1 date
300 000€ net net
2 dates

HABILLAGE DESKTOP & MOBILE
1,5M impressions

INTERSTITIEL
200 000 impressions



125 000€ net net
1 date
220 000€ net net
2 dates

HABILLAGE DESKTOP & MOBILE
1,5M impressions

INTERSTITIEL
200 000 impressions

DIVERTO

PREMIER HEBDO DE FRANCE !



Diverto est le premier hebdomadaire de France, avec 5,2M de lecteurs chaque semaine et 3M d'exemplaires diffusés en presse régionale. Média d'information dédié au divertissement sous toutes ses formes, Diverto embrasse un univers large qui va bien au-delà de la télévision : il explore les autres écrans, les plateformes numériques et toute la culture populaire.

Chaque semaine, Diverto propose une sélection riche et variée de recommandations, couvrant l'ensemble des contenus qui rythment le quotidien des Français : télévision, cinéma, séries, SVOD, musique, jeux vidéo, spectacles, podcasts... Grâce à cette approche globale, Diverto s'impose comme le guide incontournable de tous les écrans, tous les contenus et tous les publics.

Distribué en version papier chaque fin de semaine avec 52 titres de la Presse Quotidienne Régionale, Diverto s'appuie également sur un écosystème digital puissant. Son site diverto.tv, son application, ses relais sur les sites des titres de PQR lui permettent de toucher chaque mois plus de 2M de visiteurs uniques en moyenne. Diverto est particulièrement présent sur les réseaux sociaux avec plus de 118K abonnés, la marque développe des formats vidéo engageants et viraux. Ainsi, Diverto est devenu un acteur clé de la pop culture en ligne, à la croisée des usages et des tendances.

SOURCES : ACPM ONE NEXT S2 2025 – LDP DIVERTO // MEDIAMETRIE NETRATINGS AOÛT 2025.

ESPACES CLASSIQUES	TARIFS BRUT
PAGE	112 000€
1 ^{ERE} DOUBLE PAGE	252 000€
DOUBLE PAGE	200 000€
2 ^{EME} DE COUVERTURE	237 000€
4 ^{EME} DE COUVERTURE	232 000€
1 ^{ER} RECTO	123 000€
2 ^{EME} RECTO	166 000€
3 ^{EME} RECTO	162 000€
RECTO 1 ^{ER} CAHIER	168 000€
PAGE RUBRIQUE JEUX/HOROSCOPE	130 000€
1/2 PAGE	78 000€
PAVÉ DE SOMMAIRE	60 000€
BANDEAU SÉLECTION	NOUVEAU 70 000€
PAVÉ PLATEFORME	75 000€
PAGE DOSSIER THÉMATIQUE	168 000€

ESPACES IN GRID	TARIFS BRUT
SKYSCRAPER + HABILLAGE	175 000€
SKYSCRAPER	100 000€
ENCARTS	TARIFS BRUT DROIT D'ASILE AU CPM
ENCART 2 PAGES	40€
ENCART 4 PAGES	58€
ENCART 6 PAGES	60€
ENCART 8 PAGES	62€
ENCART 12 PAGES	74€
ENCART 16 PAGES	83€
ENCART 20 PAGES	89€

NOS CONDITIONS COMMERCIALES

1. DÉGRESSIF FLOATING EN PQR66

À partir de 3 insertions : -20%.

Une insertion par semaine, date et emplacement au choix du journal qui conserve la possibilité de déplacer l'insertion sur la semaine en fonction des contraintes techniques.

2. REMISE VOLUME

2.1 REMISE VOLUME EN POR66

Applicable à partir de la 2^{ème} campagne.
Remise appliquée sur le CA net de dégressif de la campagne.

CA pris en compte : dernier cumul CA net de dégressif + CA net de dégressif de la campagne en cours.

Remise volume par tranche de CA net

À partir de 625 000€	1%
À partir de 940 000€	2%
À partir de 1 250 000€	3%
À partir de 1 565 000€	4%
À partir de 2 245 000€	5%

Tout annonceur s'engageant sur un CA net pour l'année en cours bénéficiera du taux de remise volume au niveau de cet engagement dès le 1^{er} euro.

2.2 REMISE VOLUME DIVERTO

Remise appliquée sur le CA Brut Base Achat dès le 1^{er} euro investi.

CA pris en compte : dernier cumul CA Brut Base Achat + CA Brut Base Achat de la campagne en cours.

Remise volume par tranche de CA Brut Base Achat

À partir de 200 000€	3%
À partir de 500 000€	4%
De 500 000€ à 1 000 000€	5%
De 1 000 000€ à 2 000 000€	8%
De 2 000 000€ à 3 000 000€	10%
À partir de 3 000 000€	12%

Tout annonceur s'engageant sur un investissement annuel sur Diverto (accord annuel) pour l'année en cours bénéficiera de la remise volume au niveau de cet engagement dès le 1^{er} euro investi.

3. DÉGRESSIFS « COLLECTIVES », « GRANDES CAUSES » ET ENTREPRISES POSITIVES

Toute campagne émanant d'une collective : -20%.

Toute campagne réalisée en faveur d'une grande cause ou émanant d'une entreprise à mission ou d'une entreprise participant de l'économie sociale et solidaire : -30%.

La qualification de campagne « collective » ou « grande cause » est attribuée par 366 après examen du dossier. La qualification d'entreprise à mission ou d'entreprise participant à l'économie sociale et solidaire est attribuée au regard du répertoire SIRENE. Ces dégressifs excluent toute autre forme de dégressifs.

4. REMISE PROFESSIONNELLE DE RÉFÉRENCE -15%

Pour tout achat en print, sous réserve de la prise en charge complète de l'acheteur des éléments permettant la bonne exécution de la campagne.

5. REMISE DE CUMUL DE MANDATS -3%

Remise concernant toute entité juridique effectuant le regroupement des achats et des paiements d'au moins deux annonceurs, conformément aux dispositions légales et sous réserve d'un règlement impératif de tous les achats conformément aux conditions générales de vente.

Elle est appliquée sur le CA net facturé de la remise professionnelle, hors frais techniques, et conditionnée au règlement des campagnes à trente (30) jours, le 10 du mois, conformément aux lois NRE et LME.

6. ORDRES ET MANDATS

L'exécution de toute campagne est conditionnée à la réception des ordres et mandats une semaine avant parution.

NOS SOLUTIONS PRINT EN LOCAL ET MULTI-LOCAL

NOTRE OFFRE DÉPARTEMENTALE

POD, PQR On Demand, est un dispositif unique et on demand pour des campagnes locales multi-départementales ciblées en PQR. Une offre disponible en print pour communiquer au choix sur 87 départements.

CHOIX DES FORMATS

FORMAT	CPM DIFFUSION BRUT
1/8 page	30€
1/4 page	60€
1/2 page	90€
1 page	135€

CHOIX DES DÉPARTEMENTS

À partir de 3 départements et de 2 bassins économiques (Atlantique, Centre, Midi, Est, Alpes, Centre Ouest, Grand Ouest, Nord, Languedoc, PACA, Rhône Bourgogne). Majoration de +20% pour les départements ruraux.

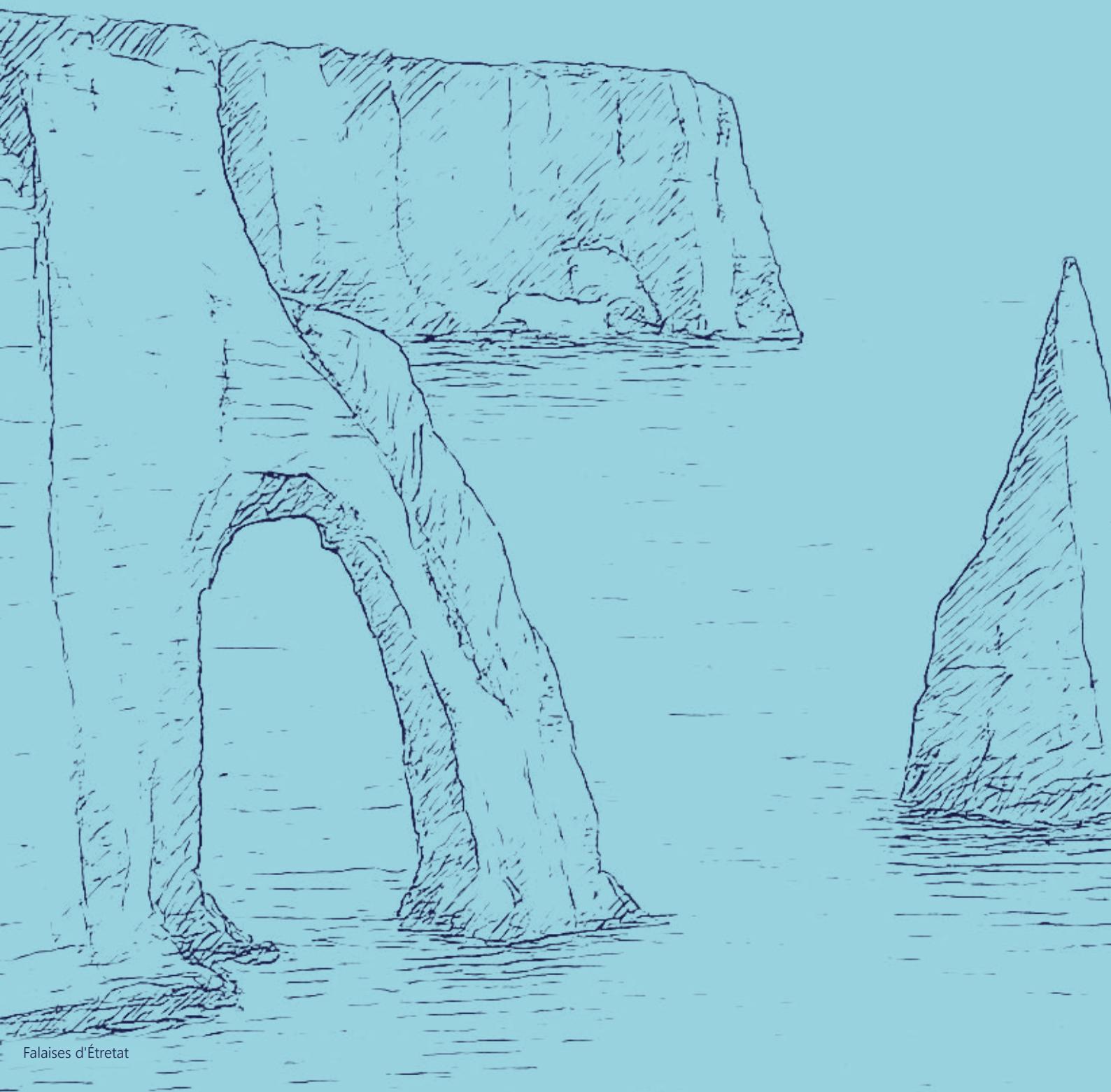
NOTRE OFFRE TITRE À TITRE

Choisissez la meilleure combinaison parmi l'ensemble des titres et des formats de la PQR. Possibilité de repiquage adresse.

NOTRE OFFRE MAGAZINE

- Diverto
- Version femina
- Suppléments édités par la PQR sur les thématiques Entreprise, Food, Séniors, Evénementiel (Braderie de Lille, 24h du Mans, ...)

50 | NOS SOLUTIONS TV



Falaises d'Étretat

LE MULTISCREEN 366TV



TV LOCALES 12 CHAÎNES TV

4,3M audience cumulée



DIGITAL 60 SITES, 43 APPS

37M d'internautes/mois



VIDÉO +5000 PRODUITES/SEMAINE

500M in-stream/mois



SOURCE DIGIT : SEPTEMBRE 2025

LA COMPLÉMENTARITÉ DU MULTISCREEN **366TV**

L'ACTUALITÉ LOCALE SOUS TOUTES SES FORMES ET SUR
TOUS LES ÉCRANS



REPORTAGE VIDÉO



LIVE OU REPLAY



**ARTICLE
DE PRESSE**

NOS OFFRES TV

À partir de

2500€_{net}

NOUS CONSULTER

PACK TV NATIO

DISPOSITIF TV SUR L'ENSEMBLE DES CHAÎNES 366TV POUR UNE COUVERTURE MAXIMALE SUR CIBLE 25-49

**Médiaplanning 15 spots/jour
3 semaines**

Audience Médiamat' Local



PACK TV LOCAL

DISPOSITIF TV SUR MESURE AVEC REPIQUAGE ADRESSE POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS PROBLÉMATIQUES

Médiaplanning 8 à 10 spots/jour (dont prime-time) 3 semaines

Spot à Spot

	L	M	M	J	V	S	D
8h-12h	2	2	2	2	2	1	1
12h-14h	1	1	1	1	1	2	2
14h-18h	2	2	2	2	2	2	2
18h-21h	2	2	2	2	2	2	2
21h-23h	1	1	1	1	1	1	1
23h-00h	1	1	1	1	1	1	1

Pack moins de 5 chaînes / Pack plus de 5 chaînes

PACK **TERRITOIRES TV** **MULTISCREEN**

À partir de

5000€^{net}

**DISPOSITIF TV & VOL
AU PLUS PRÈS DES FRANÇAIS**



**Médiaplanning 8 à 10 spots/jour
3 semaines**

Pré-roll InStream
sur tous les sites 366 + éditeurs tiers

1M impressions

CPM : 7€

NOS OFFRES DE SPONSORING

LA MÉTÉO DES RÉGIONS

Associez votre marque à la météo de nos régions, pour être au plus proche des téléspectateurs. Un programme commun aux 12 chaînes locales et disponible sur l'ensemble des sites & app de PQR.

LE GRAND JT DES TERRITOIRES

Une émission présentée par Cyril Viguier, qui explore l'actualité des régions françaises. Objectif : valoriser les initiatives locales et les enjeux clés des territoires.

CO-PRODUCTION ET PARRAINAGE

L'ASSOCIATION DE VOTRE MARQUE À UN PROGRAMME ORIGINAL, EXCLUSIF ET ANCRÉ DANS LES TERRITOIRES.

366TV vous propose de co-construire un programme multimédia consacré à des sujets stratégiques dans les régions.

Une collaboration afin de créer un rendez-vous éditorial au service de tous les publics, ancré dans le quotidien des Français.

366TV : UNE CAPACITÉ DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE SUR MESURE.

NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DE VOS VALEURS :

Des incarnations légitimes sur les sujets portés.

Une co-construction du programme afin de convertir les valeurs marketing de la marque en piliers éditoriaux.

Une production de contenus (reportages, micros-trottoirs, etc.) au cœur des territoires.

DES CONTENUS EXCLUSIFS MIS À VOTRE DISPOSITION

Le client bénéficie des droits d'exploitation des contenus produits pendant toute la durée du contrat.

LES MODES D'ACHAT

1. LES MODES D'ACHAT AU NATIONAL

SPOT À SPOT

L'achat au «spot à spot» permet à l'annonceur ou à son mandataire de construire des campagnes publicitaires sur mesure, en choisissant les spots à l'unité parmi les écrans publicitaires de 366TV sans garantie de coût GRP.

COÛT GRP NET GARANTI

L'achat au «coût GRP net garanti» permet à l'annonceur ou à son mandataire de maîtriser le coût GRP de sa cible. La programmation de la campagne est réalisée par 366TV sur la base du brief de l'annonceur ou du mandataire. L'achat au «coût GRP net garanti» est soumis aux conditions tarifaires et commerciales définies ci-après.

CIBLES ÉLIGIBLES

FEMMES 15+	FEMMES 15-34 ANS	FEMMES 15-49 ANS
HOMMES 15+	HOMMES 15-49 ANS	HOMMES 25-59 ANS
ENSEMBLE 15+	ENSEMBLE 15-24 ANS	ENSEMBLE 15-34 ANS
ENSEMBLE 15-49 ANS	ENSEMBLE 25-59 ANS	ENSEMBLE 35-59 ANS
MÉNAGÈRES	MÉNAGÈRES 15-49 ANS	MÉNAGÈRES AVEC ENF.
RESP. ACHATS <60 ANS	CSP+ (CHEF FOYER)	INDIVIDUS CSP+
ACTIFS	FEMMES ACTIVES	

2. LES MODES D'ACHAT EN MULTI LOCAL

SPOT À SPOT

L'achat au «spot à spot» permet à l'annonceur ou à son mandataire de construire des campagnes publicitaires sur mesure, en choisissant les spots à l'unité parmi les écrans publicitaires à partir de deux chaînes du réseau 366TV sans garantie de coût GRP.

TARIFS APPLIQUÉS PAR TRANCHE HORAIRE

TRANCHES HORAIRES	2 À 6 CHAÎNES	7 À 12 CHAÎNES
DAY	IND. 100	IND. 100
ACCES	IND. 225	IND. 260
PEAK	IND. 225	IND. 260
NIGHT	IND. 225	IND. 100

NOS CONDITIONS TARIFAIRES

1. BARÈME DES DURÉES

Les tarifs dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 20 secondes.

Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer sur 366TV l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-dessous. Le format minimum accepté est de 3 secondes.

DURÉE (sec)	INDICE	DURÉE (sec)	INDICE
3'	35	24'	104
4'	39	25'	105
5'	43	26'	106
6'	49	27'	107
7'	54	28'	108
8'	57	29'	109
9'	59	30'	110
10'	62	31'	133
11'	65	32'	137
12'	69	33'	144
13'	74	34'	155
14'	77	35'	160
15'	81	36'	165
16'	84	37'	170
17'	90	38'	176
18'	93	39'	184
19'	95	40'	190
20'	100	45'	215
21'	101	50'	242
22'	102	55'	272
23'	103	60'	300

2. MAJORATIONS

EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Une majoration est appliquée aux messages avec emplacements garantis :

EP A/Z : +25% en tête et fin d'écran.

L'emplacement n'est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne.

PRÉSENCE OU CITATION DE MULTI MARQUES ET/OU MULTI PRODUITS

Une majoration est appliquée pour toute campagne classique ou parrainage :

Pour une présence ou citation dans un même message, d'une ou plusieurs marques.

NOS CONDITIONS COMMERCIALES

CONDITIONS D'ACHAT AU COÛT GRP NET GARANTI

Dans le cadre d'achat au coût GRP net garanti, 366TV décidera seule de la programmation des spots, en suivant autant que possible et selon les disponibilités du planning, la répartition naturelle des contacts sur l'ensemble de la journée.

AUDIENCE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DU COÛT GRP NET GARANTI

La référence sera le fichier semestriel de médiaplanning (source Médiamétrie Médiamat Local) applicable au moment de la programmation de la campagne, selon le calendrier suivant :

VAGUES D'ÉTUDE MEDIAMAT LOCAL	APPLICATION DES AUDIENCES COMME BASE DES CGRP ESTIMÉS
Vague 12 (Septembre 2023 - Février 2024)	Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 avril 2026*

*Négociation en cours avec Médiamétrie pour une nouvelle étude applicable dès le 1^{er} mai 2026, qui fera l'objet d'un avenant

INDICES DE SAISONNALITÉ POUR L'ACHAT EN COÛT GRP NET GARANTI

PÉRIODES CGV	01/01 - 01/03	02/03 - 05/04	06/04 - 10/05	11/05 - 05/07	06/07-19/07	20/07-16/08	17/08-20/12	21/12-31/12
Indices	115	120	120	120	100	100	140	140

REMISES

REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur, présent en espace classique ou en parrainage sur 366TV, bénéficie d'une remise de 15% appliquée sur le chiffre d'affaires brut payant (à l'exclusion des frais techniques) déduction faite en cascade des remises.

REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur 366TV en 2025, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandant bénéficie de la remise mandataire. Elle s'applique sur le montant Net après la remise de référence.

Cette remise n'est appliquée que si 366TV est en possession d'une attestation de mandat conforme.

CASCADE DE CHIFFRES D'AFFAIRES

TARIF BRUT (Après application de l'indice format sur le tarif brut 20 secondes)

- Emplacements préférentiels
- Présence ou citation de multi-marques et/ou multi-produits

TARIF BRUT KANTAR

Hors majoration

TARIF BRUT PAYANT

Remise Coût GRP net garanti

TARIF NET CO/FO

TARIF NET AVANT REMISE DE RÉFÉRENCE

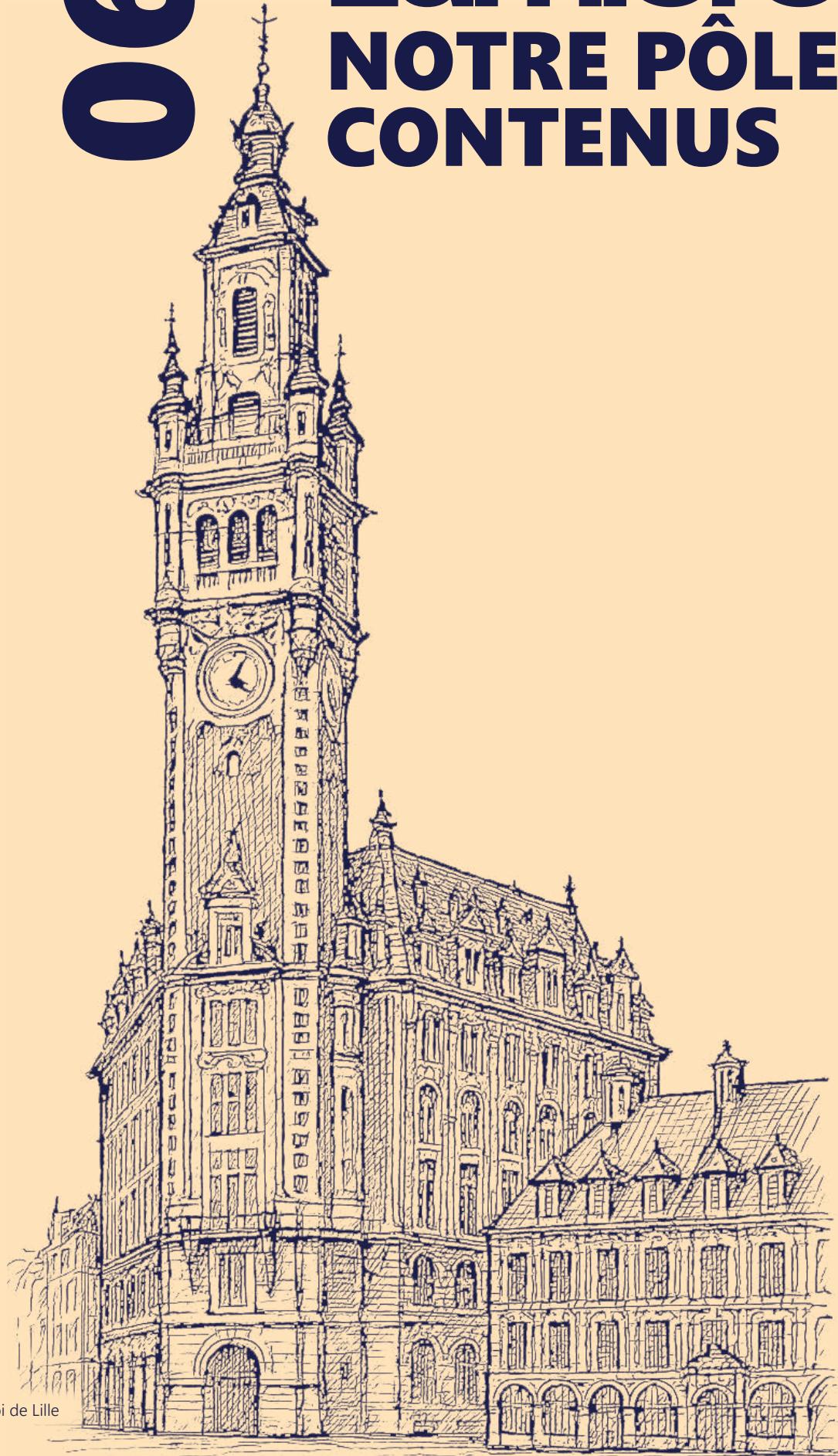
Remise de référence

TARIF NET APRÈS REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise mandataire

GO

Lumière NOTRE PÔLE CONTENUS



Lumière

NOTRE STUDIO DE CONSEIL ET DE PRODUCTION DE CONTENUS

LE BRAND CONTENT LOCAL POUR LES MARQUES NATIONALES

LUMIÈRE prolonge la puissance média de 366 par **la production de récits immersifs au sein des territoires**, pour accompagner les marques nationales désirant :

- Résonner dans la vie quotidienne des Français
- Nourrir le débat public en donnant la parole à des acteurs légitimes des territoires
- Affirmer leur contribution au bien commun local en incarnant leurs engagements
- Créer des moments positifs et fédérateurs grâce à des expériences événementielles

NOTRE SINGULARITÉ : UNE PRODUCTION LOCALE SIMPLE ET ACTIVABLE

Point d'entrée unique facilitateur, LUMIÈRE active et pilote les productions partout en France, en s'appuyant sur les entités locales expertes de leurs territoires.

- Création des formats immersifs (vidéo, social, print, événementiel) qui engagent les audiences
- Capacité à mobiliser un pool **de plus de 5000 influenceurs locaux**

DES DISPOSITIFS SUR-MESURE POUR CHAQUE OBJECTIF

Que ce soit pour renforcer votre influence territoriale, déployer un discours pédagogique, interpeller vos audiences ou créer de l'engagement, **LUMIÈRE conçoit des dispositifs sur-mesure**, pensés pour répondre à vos objectifs précis. Notre studio imagine des solutions créatives et locales, mêlant formats immersifs, activations digitales et événementielles pour donner vie à des campagnes uniques et impactantes.

NOS OFFRES SOCIAL MEDIA CLÉS-EN-MAIN

SOCIAL STORIES : LA VIDÉO SOCIALE INCARNÉE

Notre promesse : **Une offre 100% vidéo verticale** (9:16, 30–60s) pour incarner le local et bénéficier de la caution de nos marques média. Pensées pour les formats Reels/Stories, scénarisées localement et produites par LUMIÈRE.

- Casting incarné : experts, consommateurs, talents ou influenceurs
- Pilotage centralisé avec validation simplifiée pour l'annonceur
- Diffusion puissante dans nos flux éditoriaux et amplifiée sur nos sites et réseaux sociaux

BUSINESS STORIES : L'OFFRE PRINT/SOCIAL 100% BTOB

Notre promesse : **Permettre aux entreprises d'affirmer leur rôle actif au sein des territoires et dialoguer directement avec élus, décideurs et citoyens.**

- Des prises de parole ciblée au sein des cahiers économiques de la PQR : un levier d'influence local intégré dans des environnements éditoriaux à forte valeur pour les décideurs en région
- La preuve par l'image, avec des formats vidéo conçus pour les décideurs et cercles d'influence en région

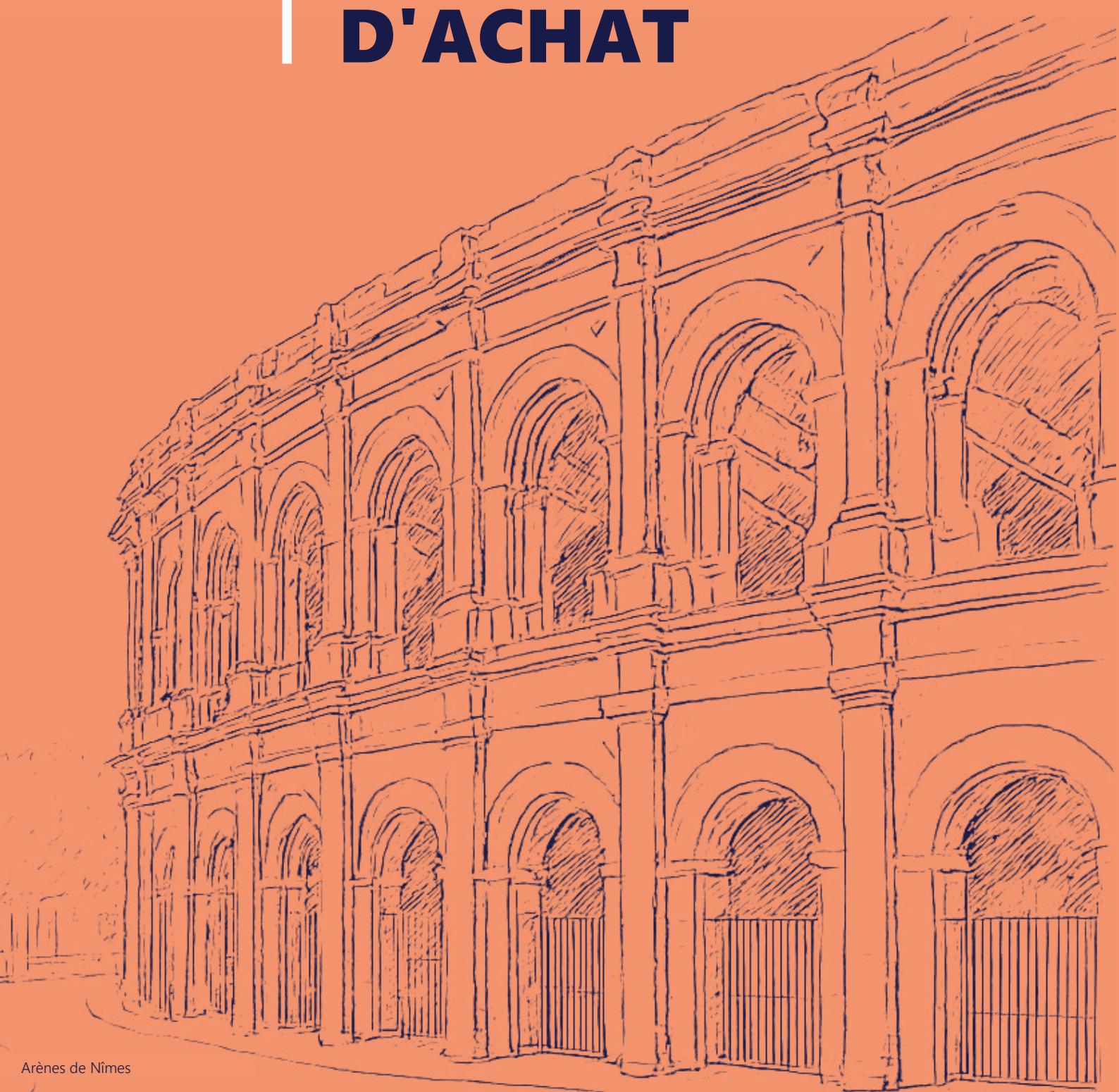
REAL VOICES : CONNECTER LA FICTION À LA RÉALITÉ

Notre promesse : **Un format vidéo inédit pour faire résonner votre engagement et illustrer vos valeurs, en bénéficiant de la caution de la marque Diverto.**

- Interpeller, fédérer et accompagner les audiences en associant :
 - Un extrait marquant d'une oeuvre de fiction sur un sujet de société
 - L'intervention d'un expert pour éclairer et proposer des solutions...

5

**NOS
SPÉCIFICITÉS
TECHNIQUES &
CONDITIONS
D'ACHAT**



NOS SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES EN PQR

Délais de remise : 3 jours ouvrés avant parution.

La liste des formats est fournie par la régie.

PDF

PDF/X-1a version 1.3 - profil ISOnewspaper 26v4.

Fichier

Un PDF cadré. Le document numérique doit correspondre exactement au format réservé (pas de marges, trait de coupe, d'hirondelles, de fonds perdus). Un PDF par visuel. Ne pas protéger votre fichier par un mot de passe. **Le visuel doit être «fermé» par un filet autour de l'annonce. (obligatoire pour tous les formats).**

Imports d'image

Importation des images à 100% . Format TIFF ou EPS.
Résolution 220 dpi et 1200 dpi pour les images au trait.

Colorimétrie

CMJN pour une parution quadrichromie et en niveau de gris pour une parution en noir. Toute autre spécification de couleurs est interdite (ex: LAB, RVB, profil incorporé...). Attention aux degradés supérieurs à 256 niveaux de couleurs.

Taux d'encre

240% maximum de superposition aux 4 couleurs.
Séparer les Benday et Pantone en CMJN. Pas de DCS.
Pas de ton direct. Pas de compression.

Police

Les polices PostScript (type 1) sont acceptées, **les autres doivent être obligatoirement vectorisées** (cf. Multiple Master, CID, True Type). Eviter les options clavier. **Ne pas descendre en dessous du corps 6**. Ne pas utiliser de noir quadri mais toujours un noir 100%.

Nom des fichiers

Pas de caractères accentués / spéciaux
Caractères interdits : / * # & < > ...
PQR66 : nom annonceur-dimensions
Titre à titre : annonceur-nom du support

Transmission

FTP : ftp.366.fr - Login : sentinelproduction - Mot de passe : y61zeo92
Mail : traffic@366.fr
Nous pouvons valider la conformité d'un fichier avant déclinaison des formats.

NOS SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES DIVERTO

FICHES TECHNIQUES 2026

DOS PIQUÉ

Format fini du magazine (L x H) : 207 x 250 mm

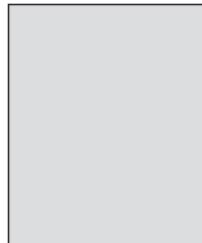
FORMAT CLASSIQUE (format fini)



Double Page

L 414 x H 250 mm

*Format à livrer (fonds perdus inclus)= 2 fichiers pdf page simple de L 217 X H 260 mm
Aucun trait de coupe*



Pleine Page

L 207 x H 250 mm

*Format à livrer (fonds perdus inclus)= L 217 x H 260 mm
Aucun trait de coupe*



1/2 Page Largeur OU

2 possibilités :

L 195 x H 114 mm

Format à livrer sans fonds perdus, impérativement entouré d'un filet noir de 0,5 pt si le fond est clair

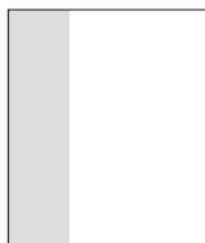


1/2 Page

PLEIN PAPIER

L 207 x H 125 mm

*Format à livrer (fonds perdus inclus)= L 217 x H 135 mm
Aucun trait de coupe*

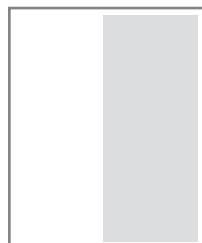


Colonne Sélection

(bord gauche)

L 63 x H 250 mm

*Format à livrer (fonds perdus inclus) = L 73 X H 260 mm
Aucun trait de coupe*



1/2 Page Hauteur OU

2 possibilités :

L 95 x H 233 mm

Format à livrer sans fonds perdus, impérativement entouré d'un filet noir de 0,5 pt si le fond est clair



1/2 Page Hauteur

PLEIN PAPIER

L 103,5 x H 250 mm

*Format à livrer (fonds perdus inclus)= L 113,5 X H 260 mm
Aucun trait de coupe*



Bandeau Hauteur OU Plateformes

(Rubrique plateformes)

L 49,5 x H 225,2 mm

Format à livrer sans fonds perdus, impérativement entouré d'un filet noir de 0,5 pt si le fond est clair



Bandeau Hauteur-Plateformes

PLEIN PAPIER

L 63 x H 250 mm

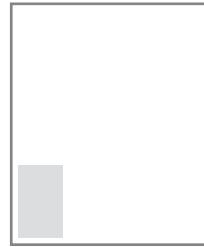
*Format à livrer (fonds perdus inclus) = L 73 X H 260 mm
Aucun trait de coupe*



Bandeau Largeur Sélection du jour

L 207 X H 63 mm

*Format à livrer
(fonds perdus inclus)=
L 217 X H 73 mm
Aucun trait de coupe*



Module en bas de la page Sommaire

L 49,5 x H 71,8 mm

*Format à livrer sans fonds
perdus, impérativement en-
touré d'un filet noir de 0,5 pt
si le fond est clair.*

NOUVEAU FORMAT 2026



Pavé plateforme (placé dans la double page des grilles)

L 90,25 x H 89 mm

*Format à livrer sans fonds perdus, impéra-
tivement entouré d'un filet noir de 0,5 pt si le
fond est clair.*

FORMAT IN GRID

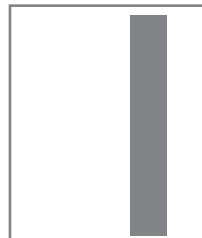


Skyscraper & Habillage

L 414 x H 250 mm

*Format à livrer = sans trait de coupe
2 fichiers pdf page
simple de L 217 X H 260 mm*

*Surface colonne
L 43,6 x H 225,8 mm*



Skyscraper seule

L 43,6 x H 225,8 mm

*Format à livrer sans
fonds perdus, impéra-
tivement entouré d'un
filet noir de 0,5 pt si le
fond est clair*

Pour les formats IN GRID,
merci de nous contacter afin
que nous puissions vous en-
voyer le gabarit/maquette
(selon l'emplacement).

PDF A LIVRER

Toutes les annonces doivent être livrées au format + 5 mm de bords tournant et sans traits de coupe :

- Par exemple pour 1 page le document doit faire L 217 x H 260 mm mais le visuel doit être à L 207 x H 250mm. Attention, vos textes et parties sensibles d'image doivent être en retrait. Les textes, photos, logos et mentions d'agence doivent être à 5 mm de la coupe. Attention, les doubles pages sont à livrer en 2 fichiers page simple.

CONTRAINTE TECHNIQUE 2026

DOS PIQUÉ

Format fini du magazine (L x H) : 207 x 250 mm

PROCÉDÉS D'IMPRESSION

- HÉLIO (cahier intérieur)
- OFFSET (couverture –C2 & C4)

Types de fichiers attendus :

Toute annonce doit nous parvenir en page simple.

Un fichier PDF par page.

PDF version 1.3. Profil PDF/X-PDF/X 1a 2001 profil équivalent ISOcoated_v2_300 (ou V3 300 FOGRA 39L).

Ne pas protéger votre fichier par un mot de passe.

Le fichier doit être fourni avec 10 mm tournant au-delà du format rogné et traits de coupe décalés de 5 mm minimum. Les images à la coupe doivent posséder 5 mm de fond perdu.

Pour éviter tout problème de restitution, les fichiers doivent être contrôlés et validés selon les normes industrielles ci-dessous, sous la responsabilité de l'agence ou de l'annonceur :

Résolution : image 300 dpi. 900 dpi pour les images en noir et blanc.

Mode couleur impression CMJN (Profil ICC -couleurs RVB ou LAB interdits), à l'échelle 1/1 (100 %) pas de DCS.

Taux d'encre 300 % maximum de superposition aux 4 couleurs.

Séparer les Bendayset Pantone en CMJN. Pas de tons directs. Pas de compression.

Corps de texte en tramé > 8 pt.

Corps 6 minimum pour tout texte inséré.

Noir texte : N100.

Noir soutenu : C40/M0/J0/N100 - (OFFSET : C40/M30/J30/N100).

Police de caractères autorisées : postscript type 1 ou open type.

éviter les polices TrueType, Multiple Master, CID, sinon elles doivent être vectorisées.

Ne pas utiliser les styles italiques ou gras dans le logiciel mais la police dans la graisse désirée.

Supprimer toute police inutile dans le fichier.

Les logos en dégradé doivent être aplatis (éviter les dégradés supérieurs à 256 couleurs, à convertir en images)

Convention de nom

Ne pas mettre dans le nom du fichier PDF des caractères accentués et/ou spéciaux (caractères interdits : / * # & <> ...)-Nom du Pdf: DIVERTO –nom du client –date de parution

DÉLAI ET CONTACT

Délai = Remise des éléments : J-14 (avant parution)

Contact Technique

Stéphanie TERBARSEGHIAN
Traffic Print366 / Diverto
Tél : 01 80 48 93 87

Serveur ftp 366 pour déposer les pdf DIVERTO : [ftp.366.fr](ftp://ftp.366.fr)

Login : SentinelDiverto – mot de passe : 9sLzB3egK3IN*
Mail : Adresse générique traffic.diverto@366.fr ou stephanie.terbarseghian@366.fr

NOS SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES EN DIGITAL

1. Adresse : traffic-digital@366.fr et votre contact commercial en copie lors de l'envoi de vos éléments.
2. L'ensemble des éléments techniques doivent être conformes aux spécifications suivantes et selon le plan média.
3. Les redirects (type JavaScript) doivent être adaptés pour un usage asynchrone (friendlyiFrame) et compatibles pour Equativ, DoubleClick for Publishers. Les visuels et le scénario sont supportés par le serveur hébergeur.
4. Tout dépassement de poids recommandé est sous réserve d'acceptation de l'éditeur.
5. Par défaut, nous acceptons 3 créations (ou redirections) maximum par insertion (1 insertion = 1 ligne dans l'ordre d'insertion signé). Sauf avis contraire de votre part, la diffusion sera répartie à part égale entre les créations.
6. L'ensemble de ces éléments prend en compte les configurations les plus répandues de nos internautes : Tous systèmes d'exploitation (OS) - Toutes résolutions d'écran - Navigateurs : Internet Explorer, Mozilla Firefox et Google Chrome.

DÉLAIS DE LIVRAISON

3 jours ouvrés avant la mise en ligne et 5 ouvrés pour les dispositifs Impact, habillages ou autres plans de rotation de créations.

FORMATS MOBILE	DIMENSIONS	POIDS MAXIMUM	EXTENSIONS ACCEPTÉES
Pavé	300x250px	<50ko	.jpeg, .png, .gif, html5, redirect
Bannière	320x50px	<50ko	.jpeg, .png, .gif, html5, redirect
Interstitial	320x480px	<80ko	.jpeg, .png, .gif, html5, redirect <small>Si vidéo ou animation : La croix de fermeture en haut à droite : Son off par défaut</small>
Interscroller	960x1920px	<75ko	.jpeg

HTML5 : Fournir un seul fichier zip, contenant la création. Nous n'hébergeons pas les éléments composants.

Clicktag Google Ad Manager : <https://support.google.com/admanager/answer/7046799?hl=fr>

Clicktag Equativ : <https://help.equativ.com/manage-click-counting>

FORMATS DISPLAY DESKTOP	DIMENSIONS	RECOMMANDATION PLUS RESPONSABLE	POIDS MAXIMUM	EXTENSIONS ACCEPTÉES
Pavé	300x250px	<60ko	<80ko	.jpeg, .png, .gif, html5, redirect
Grand Angle	300x600px	<60ko	<80ko	.jpeg, .png, .gif, html5, redirect
Bannière	728x90px	<60ko	<80ko	.jpeg, .png, .gif, html5, redirect
	970x250px	<60ko	<80ko	.jpeg, .png, .gif, html5, redirect
	1000x200px	<60ko	<80ko	.jpeg, .png, .gif, html5, redirect

HTML5 : Fournir un seul fichier zip, contenant la création. Nous n'hébergeons pas les éléments composants.

Clicktag Google Ad Manager : <https://support.google.com/admanager/answer/7046799?hl=fr>

Clicktag Equativ : <https://help.equativ.com/manage-click-counting>

FORMATS VIDÉO	FORMATS ACCEPTÉS	RECOMMANDATION PLUS RESPONSABLE	POIDS MAXIMUM	DURÉE
Pré-roll	Vidéo MP4 (ratio 16.9)	5Mo	<10Mo	<30sec.
Pré-roll	Vast url (2.0, 3.0, 4.0)			<30sec.
Pré-roll	Vpaid (2.0) (non recommandé)	VPAID Javascript (type = "application/javascript" apiFramework = "VPAID")		<30sec.
In-read	Vidéo MP4	3Mo	<4Mo	<20sec.
In-read	Vast url (2.0, 3.0, 4.0)			<20sec.
Vidéo verticale	Vidéo MP4 (ratio 9.16)	5Mo	<10Mo	<10sec.
Vidéo verticale	Vast url (ratio 9.16) 2.0, 3.0, 4.0			<10sec.
Vidéo verticale	Vpaid (ratio 9.16) (non recommandé)	VPAID Javascript (type = "application/javascript" apiFramework = "VPAID")		<10sec.

Nous n'acceptons pas les redirects vpaid pour l'in-read.

Nos recommandations pour la durée des vidéos : 20 secondes pour le pré-roll et 15 secondes pour l'in-read.

FORMATS HABILLAGE DESKTOP	DIMENSIONS	HEADER	GOUTTIÈRES
Habillage PQR	1800x1000px - Zone centrale 1040px	130px	130px
Habillage PQR	1800x1000px - Zone centrale 1200px	130px	130px
Habillage PQR	1800x1000px - Zone centrale 1280px	130px	130px
Habillage PQR	1800x1000px - Zone centrale 1000px	130px	130px
Habillage PQR	1800x1000px - Zone centrale 1200px	180px	130px
Habillage Diverto.tv	1680x1000px - Zone centrale 1360px	250px	160px
Habillage 20 minutes	1600x1000px - Zone centrale 1200px	275px	200px

Recommandation : les éléments textes et images doivent tenir dans une largeur de 130px.

Poids max 200ko. Recommandation plus responsable 100ko.

Extensions acceptées jpeg .png .gif

Gabarits à télécharger

1040 : [télécharger le gabarit](#)

1200 : [télécharger le gabarit](#)

1280 : [télécharger le gabarit](#)

1000 : [télécharger le gabarit](#)

Spécifications techniques habillage vidéo sur demande.

FORMATS HABILLAGE MOBILE/ SMART COVER	DIMENSIONS	RECOMMANDATION PLUS RESPONSABLE	POIDS MAXIMUM	EXTENSIONS ACCEPTÉES
Paysage/Desktop +	2560x430px	100ko	<200ko	.jpeg
Portrait/Mobile	1440x575px	100ko	<200ko	.jpeg

Deux visuels au format image (JPG) : l'un utilisé pour l'affichage en mode paysage, l'autre pour l'affichage en mode portrait.

FORMATS HABILLAGE MOBILE/ SMART COVER SLIDER	DIMENSIONS	RECOMMANDATION PLUS RESPONSABLE	POIDS MAXIMUM	EXTENSIONS ACCEPTÉES
2 formats PAYSAGE/DESKTOP +	2560x430px	100ko	<200ko	.jpeg
2 formats PORTRAIT/MOBILE	1440x575px	100ko	<200ko	.jpeg

4 visuels à fournir au total :

- 2 visuels pour l'affichage slider en desktop (1 avant et 1 après).
- 2 visuels pour l'affichage slider en mobile (1 avant et 1 après).

FORMAT NATIF

UNE IMAGE

Poids : 1Mo maximum - format jpeg

Dimensions : une largeur minimale de 1000px et une hauteur minimale de 600px sont requises pour servir sur tous les placements.

Attention : l'image ne doit contenir ni de texte ni de logo.

UN TITRE

Nombre de caractère du titre :

34-45 caractères conseillés.

60 caractères maximum.

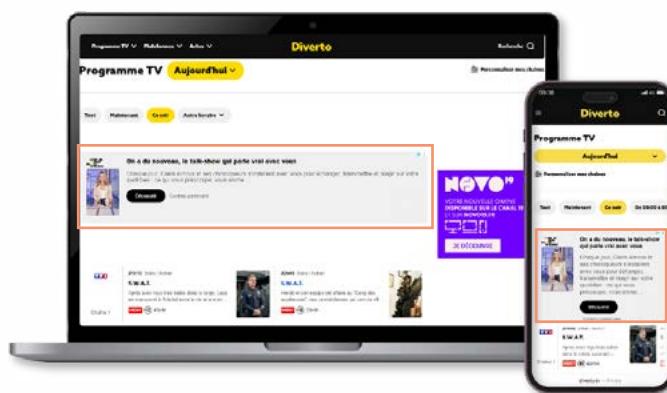
UN TEXTE

Nombre de caractères : 30 maximum.

FORMAT AUDIO	POIDS MAXIMUM	EXTENSIONS ACCEPTÉES
Audio	3Mo	.mp3 / .aac / .ogg / .waw

FORMAT HIGHLIGHT DIVERTO

ÉLÉMENTS	DIMENSIONS	POIDS MAXIMUM	EXTENSIONS ACCEPTÉES
Image	92x131px	<50ko	.jpeg
Logo annonceur	48x24px	<50ko	.png (transparent)
Titre	60 caractères espaces compris		
Texte	60 caractères espaces compris		



SOCIAL PUBLISHING - FACEBOOK ET INSTAGRAM

LIVRAISON DES ÉLÉMENTS CRÉA META ENTRE 3 À 5 JOURS AVANT LA DATE DE DIFFUSION

FACEBOOK - FEED

FORMAT	DIMENSIONS	TYPE DE FICHIER	DURÉE DE LA VIDÉO	RECOMMANDATIONS TEXTE
Image	1080x1080px	.jpeg, .png (30Mo)	N/A	Titre : 30 caractères Texte principal : De 50 à 150 caractères
Carrousel image	1080x1080px	.jpeg, .png (30Mo)	N/A	Titre : 45 caractères Texte principal : 80 caractères (Le texte de plus de 80 caractères codés sur un octet est autorisé, mais peut être tronqué.)
Vidéo	1080x1080px	.mp4, .mov ou .gif	60 sec. max.	Titre : 30 caractères Texte principal : de 50 à 150 caractères
Carrousel vidéo	1080x1080px	.mp4, .mov ou .gif	Jusqu'à 15 sec. par carte	Titre : 45 caractères Texte principal : 80 caractères (Le texte de plus de 80 caractères codés sur un octet est autorisé, mais peut être tronqué.)

INSTAGRAM - FEED

FORMAT	DIMENSIONS	TYPE DE FICHIER	DURÉE DE LA VIDÉO	RECOMMANDATIONS TEXTE
Image	1080x1080px	.jpeg /.png (30Mo)	N/A	Titre : 30 caractères Texte principal : De 50 à 150 caractères
Carrousel image	1080x1080px	.jpeg /.png (30Mo)	N/A	Titre : 30 caractères Texte principal : De 50 à 150 caractères
Vidéo	1440x1800px	.mp4, .mov ou .gif	60 sec. max.	Titre : 30 caractères Texte principal : 125 caractères
Carrousel vidéo	1440x1800px	.mp4, .mov ou .gif	Jusqu'à 15sec. par carte	Texte principal : 125 caractères

INSTAGRAM ET FACEBOOK - STORY

FORMAT	DIMENSIONS	TYPE DE FICHIER	DURÉE DE LA VIDÉO	RECOMMANDATIONS TEXTE
Image	1080x1920px	.jpeg /.png (5Mo)	N/A	Titre : 45 caractères Texte principal : 125 caractères
Carrousel image	1080x1920px	.jpeg /.png (5Mo)	N/A	Titre : 45 caractères Texte principal : 125 caractères
Vidéo	1080x1920px	mp4 (1Go max.)	Jusqu'à 15 sec.	Titre : 45 caractères Texte principal : 125 caractères
Carrousel vidéo	1080x1920px	mp4 (1Go max.)	Jusqu'à 15 sec. par carte	Titre : 45 caractères Texte principal : 125 caractères

LIVRAISON DES ÉLÉMENTS CRÉA META ENTRE 3 À 5 JOURS AVANT LA DATE DE DIFFUSION

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Ciblage	Démographique, intérêts.
Validation	Handshake avec annonceur.
Liens de redirection	Fournir un lien de redirection si disponible. Lien de redirection obligatoire pour les formats carrousel.
Carroussel	Nombre de cartes recommandé : 3 maximum.
Story	Pour activer une Story Facebook, il est nécessaire de la coupler avec une Story Instagram.
Créa	Proportion de texte acceptée dans l'image : 20%.
Sous - titres	Intégrer les sous-titres dans les vidéos.
Logo	Intégrer le logo de l'annonceur en haut à droite (recommandation).

RÉMISE DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES (WEB, MOBILE) ET BON À TIRER

- 1.** Les éléments techniques à fournir par l'Annonceur doivent être remis à 366 par défaut à **J-2 avant la date de diffusion**, sauf si un délai différent est prévu dans l'OI dans les délais indiqués par 366 afin de permettre à cette dernière de réaliser les travaux afférents (création, fabrication etc.).
- 2.** Les travaux techniques incomptant à 366 seront réalisés dans les délais acceptés par l'Annonceur dans l'Ordre d'Insertion signé, sous réserve pour ce dernier, d'avoir adressé les éléments techniques requis à 366 dans les délais préalablement convenus.
- 3.** Les éléments techniques devront être **d'une nature et d'une qualité conforme aux spécifications techniques** des Éditeurs/Diffuseurs transmis par 366 à l'Annonceur. Dans le cas contraire, 366 ne pourra être tenue responsables de la qualité des Publicités reproduites.
- 4.** Tout emplacement de diffusion retenu par 366 dont les éléments techniques ne seront pas remis par l'Annonceur à 366 dans lesdits délais sera facturé par 366 à l'Annonceur, sauf annulation dans les conditions fixées à l'article « Modification de l'Ordre d'Insertion ou du Plan de diffusion ».
- 5.** En cas de prestation spécifique de création, toute création publicitaire réalisée par 366 reste sa **propriété intellectuelle**. La facturation n'entraîne la cession des droits de reproduction que dans les cas prévus dans le Devis concerné, le cas échéant.
- 6.** L'Annonceur fournira la Publicité qu'il aura conçue ou fabriquée au plus tard, **une (1) semaine avant la date de parution prévue**. Ce délai pourra être augmenté ou diminué en fonction du type de Publicité devant être diffusée à la convenance de 366 qui en informera alors l'Annonceur dans l'Ordre d'Insertion à signer.
- 7.** Dans le cas d'une remise tardive des éléments techniques de la Publicité par l'Annonceur à 366, 366 se réserve le droit de décaler d'autant la Campagne en fonction des disponibilités des espaces des Éditeurs/Diffuseurs, sans que l'Annonceur ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni à 366, ni à l'Éditeur/Diffuseur concerné.
Dans ce même cas, 366 sera libérée de son engagement de livrer 100% du volume des Publicités commandées par l'Annonceur mais s'engage à faire au mieux pour livrer le volume commandé, l'Annonceur ne pouvant réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit à 366 de ce fait.
- 8.** Pour l'ensemble des formats, exception faite des formats IAB et des formats événementiels, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre la non parution de la Publicité commandée ou un décalage de la date de parution prévue et/ou la non livraison de 100% du volume commandé par l'Annonceur, 366 facturera à l'Annonceur le montant total fixé dans le Devis.

NOS CONDITIONS D'ACHAT

Les ordres d'insertion 366 devront reprendre tous les niveaux de dégressifs, remises et primes mentionnés ci-après. Dans le cas de plusieurs dégressifs, remises et primes, ceux-ci s'appliqueront en cascade selon le mode de calcul ci-après (hors Diverto).

Application sur la facturation de chaque campagne (norme EDI-presse).

**MONTANT BRUT BASE ACHAT
AVANT MODULATIONS**

EMPLACEMENT / FRACTIONNEMENT RÉGIONAL

MONTANT BRUT BASE ACHAT

DÉGRESSIFS BI-MÉDIA / SAISONNIER / FLOATING / ETC

MONTANT NET DÉGRESSIF

REMISE VOLUME

**MONTANT NET DE DÉGRESSIF
ET DE VOLUME**

REMISE PROFESSIONNELLE / CUMUL DE MANDATS

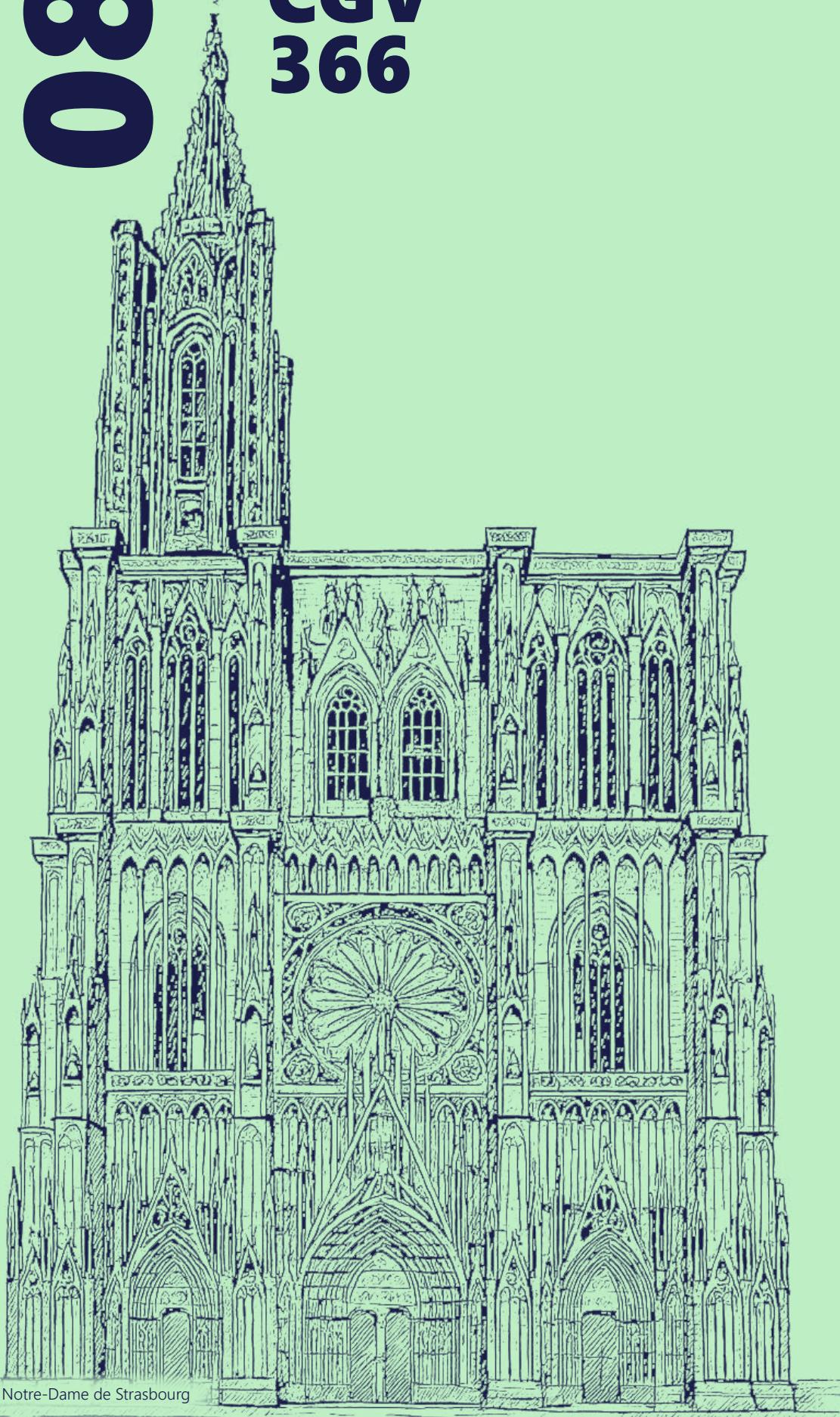
MONTANT NET ESPACE

FRAIS TECHNIQUES

MONTANT NET MÉDIA

366

CGV
366



Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg

NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version mise à jour le 10/10/2025

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES ET OBJET
2. DÉFINITIONS
3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DES DEVIS
4. EXÉCUTION D'UN CONTRAT
5. MODIFICATION DU PLAN DE DIFFUSION OU ANNULATION DE LA CAMPAGNE OU RETARD DE REMISE DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES
6. CONTENUS DE PUBLICITÉS
7. DURÉE - CGV- CONTRATS
8. GARANTIES DE L'ANNONCEUR
9. BILAN DE CAMPAGNE ET JUSTIFICATIFS
10. DÉLAI DE RÉCLAMATION
11. RESPONSABILITÉ DE 366
12. FACTURATION ET PAIEMENT
13. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS
14. TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES POUR LA PUBLICITÉ CIBLÉE EN LIGNE
15. CONFIDENCIALITÉ ET SECRET D'AFFAIRES
16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
17. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE TERRITORIALE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES ET OBJET

366 est une SAS enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 803554187 et dont le siège social est au 101 boulevard Murat – 75016 Paris (ci-après « **366** »).

366 exerce une activité de régie publicitaire en ligne et hors lignes sur ses différents supports d'exploitation des Editeurs de PQR notamment, sous toutes ses formes et par tous procédés, par tous les modes, ainsi que l'édition, l'exploitation et la distribution des espaces publicitaires sur le marché de la publicité nationale.

L'Annonceur tel que défini ci-dessous dans le cadre d'un contrat cadre, ou tel que défini dans le Devis afférent aux présentes, souhaite bénéficier des services de 366 à l'effet de réaliser une ou des Campagnes pour diffuser ses Publicités sur les espaces publicitaires numériques ou physiques des Éditeurs/Diffuseurs dont 366 assure la régie (ci-après les « **Espaces Publicitaires** ») dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** »).

366 et/ou l'Annonceur sont dénommés « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».

Celles-ci peuvent faire l'objet de modifications à la seule discrétion de 366, notamment en raison d'évolutions législatives ou réglementaires et/ou des pratiques ou usages professionnels. En conséquence, l'Annonceur est invité à les consulter à l'occasion de chaque demande s'insertion de publicité, la version nouvelle applicable étant celle en vigueur le jour de l'acceptation du Devis, selon les modalités décrites ci-après.

En outre, 366 se réserve la possibilité de compléter et/ou de déroger aux CGV dans le cadre d'opérations promotionnelles ou de certaines opérations spécifiques.

En cas de dispositions particulières contractuelles différentes des présentes CGV, les conditions particulières prévues dans le Devis formellement approuvé dans les modalités décrites ci-après, prévalent.

Les CGV concernent l'ensemble de l'activité commerciale de 366 en qualité de régie.

2. DÉFINITIONS

2.1 « **Annonceur** » désigne l'Annonceur professionnel agissant directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire (agence de publicité, centrale d'achat d'espace, etc.) identifié dans un Devis, incluant expressément, le cas échéant, toute société contrôlée à plus de cinquante (50) % au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce par la même entité juridique au 1^{er} janvier 2025. Toute modification de rattachement à un groupe devra être notifiée par écrit à 366. Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'un Annonceur doivent justifier au préalable à 366 d'un mandat écrit à durée déterminée couvrant l'année civile (1^{er} janvier–31 décembre 2025), actualisé pour chaque nouvel exercice et conforme aux dispositions légales,

notamment les conditions édictées dans la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « SAPIN ». Toute modification ou résiliation du mandat doit être notifiée immédiatement à 366 par courrier recommandé avec accusé de réception. En application de la loi susvisée, l'Annonceur demeure responsable du paiement des sommes dues au titre des Devis validés par son Mandataire et s'engage à relever et garantir 366 de toute conséquence d'un manquement du Mandataire ; la responsabilité est solidaire avec droit pour l'Annonceur de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales. Le terme Annonceur désigne ci-après autant l'Annonceur en direct que via son Mandataire. Toute facture relative à une Campagne est émise à l'Annonceur, avec copie au Mandataire lorsqu'il a agi, sans que la qualité de payeur puisse modifier la responsabilité pleine et entière de l'Annonceur.

2.2 « **Campagne** » désigne une demande d'insertion d'une Publicité de l'Annonceur comprenant l'achat d'Espaces publicitaires auprès de 366, pouvant inclure, outre l'affichage/diffusion de Publicités, toute prestation de création de contenu, événementiel ou tout autre format hors achat classique d'espace, selon les modalités définies dans le Devis et/ou le Plan de Diffusion. Ceci englobe expressément les Opérations Spéciales, pour lesquelles la fourniture d'un cahier des charges détaillé et des éléments graphiques par l'Annonceur est obligatoire.

2.3 « **Contrat** » désigne l'ensemble des documents contractuels composés pour chaque Campagne, et dans l'ordre de prévalence (i) d'un Devis (ii) des CGV. L'acceptation par l'Annonceur des CGV vaut rejet des éventuelles conditions générales d'achat de l'Annonceur ou de ses Mandataires.

2.4 « **Devis** » désigne la proposition commerciale spécifique de 366, définissant les conditions d'achat d'Espaces Publicitaires des Éditeurs/Diffuseurs pour une Campagne donnée, conclue conformément aux CGV, accompagnée des conditions tarifaires, notamment du paiement de l'acompte éventuellement prévu.

2.5 « **Éditeur/Diffuseur** » désigne tout professionnel proposant un contenu éditorial, en ligne (site web, application mobile, etc.) ou sur support physique, et/ou mettant à disposition un espace publicitaire (physique ou numérique) pour l'affichage ou l'impression d'une Publicité destinée au public (ci-après « Espace publicitaire »), et ayant confié la gestion de ses Espaces publicitaires à 366.

2.6 « **Internaute** » désigne toute personne physique consultant un contenu éditorial en ligne proposé par un Éditeur/Diffuseur.

2.7 « **Ordre d'Insertion** » désigne la formalisation conforme par l'Annonceur du Devis adressée par 366, détaillant la Campagne dont l'Annonceur souhaite la diffusion sur des Espaces publicitaires d'Éditeurs/Diffuseurs ainsi que les frais techniques et/ou de production inhérents. Une fois validé par Devis, l'Ordre d'Insertion doit faire l'objet d'un Plan de Diffusion établi par 366.

2.8 « **Plan de Diffusion** » d'une Campagne désigne le plan de diffusion de la Campagne, proposé par 366 à l'An-

nonceur après validation du Devis et réservation par 366 des Espaces publicitaires des Éditeurs/Diffuseurs. Le Plan de Diffusion est accepté par écrit par l'Annonceur préalablement à sa mise en œuvre par 366.

2.9 « **Publicité** » désigne tout message à caractère publicitaire de l'Annonceur destiné à promouvoir publiquement ses marques et/ou ses produits ou services à destination du public pour lequel il organise une Campagne auprès de 366.

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DES DEVIS

3.1 Les CGV sont formellement acceptées sous forme de contrat cadre par l'Annonceur ou son Mandataire, soit par défaut, par l'acceptation du Devis pour chaque Campagne convenue, selon les modalités décrites ci-après (3.3), ce qui vaut acceptation sans réserve des CGV, lesquelles sont applicables à l'achat de tout Espace publicitaire par l'Annonceur auprès de 366, y compris pour les Opérations Spéciales.

3.2 Suivant la demande d'insertion d'un Annonceur d'une Campagne, 366 s'engage à adresser dans les meilleurs délais un Devis à l'Annonceur. Les Parties peuvent échanger sur un projet de Devis lorsque l'identité de l'Annonceur est gardée confidentielle jusqu'à ce qu'elles se mettent d'accord sur un Devis complet. Dans ce cas, le Devis comprend les informations essentielles suivantes : la raison sociale et l'adresse de l'Annonceur pour le compte de qui le Devis est exécuté ainsi que l'adresse de facturation et autres renseignements factuels si nécessaire (notamment le numéro de bon de commande ...) ainsi que le destinataire des justificatifs ; l'identification du Mandataire le cas échéant, lequel recevra un double de la facture ; l'identification des Espaces Publicitaires retenus sur lesquels le message publicitaire sera diffusé, la date et la durée de diffusion de la Publicité ainsi que les conditions tarifaires applicables.

À défaut d'acceptation sans réserve dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi à l'Annonceur, le Devis de 366 sera caduc.

3.3 Le Devis peut être accepté par l'Annonceur selon les modalités suivantes : soit par l'envoi par l'Annonceur d'un Ordre d'Insertion conforme au Devis, soit par l'envoi du Devis contresigné par l'Annonceur, soit par l'envoi d'un email de confirmation explicite de l'Annonceur donnant son accord sur le Devis concerné.

Aucune validation de Devis par un Mandataire, ni Ordre d'Insertion d'un Annonceur transmis par un Mandataire ne sera accepté par 366 sans justification préalable d'un mandat conforme et signé par l'Annonceur.

L'ordre de publicité pour l'achat d'Espace publicitaire doit obligatoirement faire l'objet d'un Devis validé par l'Annonceur au plus tard à la date de bouclage commercial, toute réservation ne valant engagement qu'après validation expresse du Devis.

Dans tous les cas, l'acceptation du Devis vaut acceptation sans réserve des CGV en vigueur au jour de la validation dudit Devis.

4. ÉXÉCUTION D'UN CONTRAT

4.1 366 s'engage à diffuser la Publicité de l'Annonceur conformément aux termes du Devis validé (cf. art. 3.3) et du Plan de Diffusion accepté par l'Annonceur, sous réserve, pour l'Annonceur de remettre à 366 sa Publicité conformément audit Plan de Diffusion. Aucun Espace publicitaire, ni délai de parution n'est garanti avant confirmation écrite de 366 ; toute priorité est exclue, hors stipulation contraire dans le Devis.

4.2 Si le Plan de Diffusion ne peut être respecté, un autre Plan de Diffusion sera fixé d'un commun accord avec l'Annonceur, aux mêmes conditions de prix que celles fixées au Devis. En cas d'absence d'accord entre 366 et l'Annonceur, le Devis sera annulé et ne donnera lieu à aucune facturation, sans que l'Annonceur puisse prétendre à une indemnisation de quelque nature que ce soit.

4.3 Lorsque plusieurs Publicités sont commercialisées à un même emplacement, chacune de ces Publicités peut s'afficher en alternance à chaque rafraîchissement et/ou chargement de page, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.

4.4 Les Publicités doivent respecter les conditions techniques propres à chaque format et sont disponibles en ligne ou adressée dans le Plan de Diffusion, notamment en ce qui concerne les éléments techniques requis.

Le non-respect des prescriptions techniques engage la seule responsabilité de l'Annonceur, sans que celui-ci puisse rechercher la responsabilité de 366 en cas de non-diffusion d'une Campagne ou retard de diffusion.

5. MODIFICATION DU PLAN DE DIFFUSION OU ANNULATION DE LA CAMPAGNE OU RETARD DE REMISE DES ÉLÉMENS TECHNIQUES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est précisé que les dispositions suivantes relatives à toute demande de modification du Plan de diffusion, annulation de la Campagne ou remise tardive des éléments de la Publicité sont distinctes les unes des autres. Dès lors, les indemnités provisionnelles pour préjudice subi peuvent se cumuler dès que leurs conditions d'application sont remplies. Les frais techniques et/ou de production inhérents seront dus sur la base des frais effectivement engagés par 366 au jour de l'annulation.

En cas de non-conformité de la Publicité aux caractéristiques techniques requises par 366, l'Annonceur devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis pour la parution de la Publicité. Ces délais seront précisés par 366. En cas de non-conformité persistante aux caractéristiques techniques prévues, 366 se réserve le droit de

ne pas diffuser la Publicité en tout ou partie sans que l'Annonceur ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. En pareil cas, l'intégralité du prix de la Publicité sera due par l'Annonceur, que la Publicité ait effectivement été diffusée ou non.

5.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES TITRES DE PQR

5.1.1 Toute modification/suspension/annulation (une « Modification ») d'un Plan de Diffusion ne sera prise en compte par 366 qu'avant la date de remise de la Publicité à 366 et dans le respect par l'Annonceur des délais figurant dans le Plan de Diffusion qu'il a accepté ainsi que des délais et conditions prévues ci-dessous.

5.1.2 En dehors des demandes de l'Annonceur, en cas de Modifications nécessaires à la diffusion de la Publicité, 366 avertira l'Annonceur ou son Mandataire et recueillera son accord sur les changements prévus. Il lui rendra compte des Modifications intervenues.

5.1.3 L'Annonceur peut demander la Modification du Plan de Diffusion par écrit à 366, au moins quinze (15) jours avant le début de son exécution. Passé ce délai, 366 appliquera les frais suivants : aucune facturation de frais de Modification jusqu'à quinze (15) jours ouvrés avant le début, vingt (20) % du montant total du Plan modifié entre quatorze (14) et cinq (5) jours ouvrés, et quarante (40) % du montant total si la demande intervient moins de cinq (5) jours ouvrés avant le début de l'exécution.

5.1.4 L'Annonceur peut annuler un Devis par écrit adressé à 366 selon les modalités suivantes : absence de frais jusqu'à quinze (15) jours ouvrés avant la date de début d'exécution du Plan de Diffusion, facturation de quarante (40) % entre quatorze (14) et cinq (5) jours ouvrés, et de soixante-dix (70) % à moins de cinq (5) jours ouvrés. S'agissant des prestations spécifiques de création de Publicité déjà engagées, le montant demeure intégralement dû même en cas d'annulation. Les frais techniques et/ou de production resteront également dus à hauteur des frais engagés par 366 à la date d'annulation. Pour toute annulation notifiée moins de huit (8) jours ouvrés avant la date de bouclage commercial du support, les frais de dédit sont portés à cent (100) % du montant total du Devis.

5.1.5 En cas d'annulation d'une Campagne vendue en exclusivité sectorielle, aucune facturation n'interviendra si la demande est reçue jusqu'à quarante-cinq (45) jours ouvrés avant la date de début d'exécution du Plan de diffusion ; au-delà, cent (100) % du montant de la Campagne sera facturée. Pour les prestations spécifiques de création de Publicité déjà engagées, le montant demeure intégralement dû et les frais techniques et/ou de production sont également facturés sur la base des coûts réellement engagés par 366 à la date de l'annulation.

5.2 DISPOSITIONS PROPRES AU TITRE DIVERTO

5.2.1 Toute modification, suspension ou annulation d'un Plan de Diffusion ne sera prise en compte par 366 que si elle intervient avant la remise de la Publicité par l'Annonceur, et dans le respect des délais fixés dans ledit Plan de Diffusion.

5.2.2 L'Annonceur peut demander la Modification du Plan de Diffusion à 366, par écrit, au moins trente-deux (32) jours avant le démarrage de l'exécution.

5.2.3 L'Annonceur peut demander par écrit à 366 l'annulation d'un Devis, si la demande d'annulation intervient :

(i) Jusqu'à trente-deux (32) jours ouvrés avant la date de début d'exécution du Plan de Diffusion : sans frais d'annulation ;

(ii) De trente et un (31) à vingt-cinq (25) jours ouvrés avant la date de début d'exécution du Plan de Diffusion : facturation de cinquante (50) % du montant de la Campagne annulée ;

(iii) Moins de vingt-cinq (25) jours ouvrés avant la date de début d'exécution du plan de diffusion : facturation de cent (100) % du montant de la Campagne annulée. Dans le cadre de prestations spécifiques de création de Publicité à réaliser par 366, tout Devis validé par l'Annonceur mentionnant une prestation de création de Publicité et déjà engagée par 366 sera due par l'Annonceur même si l'Annonceur annule sa Campagne.

5.2.5 Les règles d'annulation mentionnées en 5.2.4 s'appliquent aux insertions intérieures. Pour la C4 (quatrième de couverture) et les campagnes encarts, la demande d'annulation doit être faite trente-neuf (39) jours ouvrés avant le début, sans frais ; entre trente-huit et trente-deux (38 et 32) jours ouvrés avant, la facturation est de cinquante (50) % du montant annulé ; à moins de trente-deux (32) jours ouvrés, cent (100) % du montant. Les prestations de création publicitaire déjà engagées restent intégralement dues en cas d'annulation.

5.2.6 En dehors des demandes de l'Annonceur, cas de de Modifications nécessaires à la diffusion de la Publicité, 366 avertira l'Annonceur ou son Mandataire et recueillera son accord sur les changements prévus. Il lui rendra compte des Modifications intervenues.

5.3 REMISE TARDIVE DES PUBLICITÉS EN FORMAT IAB

5.3.1 Pour l'ensemble des formats IAB, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre la non parution de la Publicité de l'Annonceur, 366 facturera à l'Annonceur une indemnité provisionnelle pour préjudice subi calculée comme suit :

(i) En cas de remise tardive réalisée au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la date de parution prévue, 366 facturera à l'Annonceur une indemnité provisionnelle pour préjudice subi de trois cents (300) euros par jour de retard ;

(ii) En cas de remise tardive réalisée.

5.3.2 Pour l'ensemble des formats IAB, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité par l'Annonceur qui engendre un décalage de la date de parution prévue et/ou la non livraison de cent (100) % du volume commandé par l'Annonceur, les dispositions suivantes s'appliquent :

(i) En cas de remise tardive au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la date de parution prévue, 366 facturera à l'Annonceur cent (100) % du volume commandé dans le Devis ainsi qu'une indemnité provisionnelle pour préjudice subi de trois cents (300) euros par jour de retard ;

(ii) En cas de remise tardive réalisée moins de vingt-quatre (24) heures avant la date de parution prévue, 366 facturera à l'Annonceur cent (100) % du volume commandé dans le Devis, ainsi qu'une indemnité provisionnelle pour préjudice subi égale à quatre-vingt (80) % du montant total du Devis.

5.4. REMISE TARDIVE DES ELEMENTS TECHNIQUES DES PUBLICITÉS EN FORMAT ÉVÉNEMENTIEL (HORS TITRE DIVERTO)

5.4.1 Pour l'ensemble des formats événementiels, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité par l'Annonceur qui engendre la non-parution de la Publicité, les dispositions suivantes s'appliqueront:

(i) En cas de remise tardive au plus tard cinq (5) jours avant la date de parution prévue, 366 facturera à l'Annonceur une indemnité provisionnelle pour préjudice subi de trois cents (300) euros par jour de retard ;

(ii) En cas de remise tardive réalisée dans un délai de cinq (5) jours avant la date de parution prévue, 366 facturera à l'Annonceur une indemnité provisionnelle pour préjudice subi égale à quatre-vingt (80) % du montant total du Devis.

5.4.2 Pour l'ensemble des formats événementiels, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité par l'Annonceur qui engendre un décalage de la date de parution prévue et/ou la non livraison de cent (100) % du volume commandé par l'Annonceur, les dispositions suivantes s'appliqueront :

5.4.3 En cas de remise tardive réalisée au plus tard cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue, 366 facturera à l'Annonceur cent (100) % du volume commandé ainsi qu'une indemnité provisionnelle pour préjudice subi fixée à trois cents (300) euros par jour de retard ;

5.4.4 En cas de remise tardive moins de cinq (5) jours avant la date de parution prévue, 366 facturera à l'Annonceur cent (100) % du volume commandé - ainsi qu'une indemnité provisionnelle pour préjudice subi égale à quatre-vingt (80) % du montant total du Devis.

6. CONTENUS DES PUBLICITÉS

6.1 Les Publicités sont diffusées sous la responsabilité exclusive de l'Annonceur, sans que la responsabilité de 366 puisse être recherchée de ce fait. Aussi, l'Annonceur s'assure de la licéité des Publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'Annonceur garantit à 366 disposer librement des droits d'utiliser les Publicités qu'il transmet à 366, directement ou indirectement par un Mandataire, notamment droits de propriété intellectuelle ou droits de la personnalité, et de

concéder ces droits afin que 366 puisse légalement exécuter les obligations à sa charge au titre de chaque Contrat.

L'Annonceur s'engage à relever et garantir 366 de toute condamnation de ce fait et de l'intégralité des conséquences notamment pécuniaires éventuellement mises à la charge de 366.

Aussi, l'Annonceur garantit 366 et les Éditeurs/Diffuseurs des conséquences, notamment pécuniaires, qui viendraient à être à leur charge à l'occasion de toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitaire, ainsi que pour tout motif de contravention au droit en vigueur, notamment atteinte aux droits d'un tiers, liberté d'expression, droit de la publicité, à raison de l'utilisation, de la reproduction et de la représentation des Publicités de l'Annonceur.

6.2 366 rappelle à l'Annonceur que les Éditeurs/Diffuseurs disposent librement du droit de refuser la diffusion d'une Publicité, sans que cela ne donne droit à une indemnité au profit de l'Annonceur. Toute somme perçue au préalable est remboursée à l'exclusion des frais techniques et/ou de production effectivement engagés. Les Publicités ne seront acceptées que si elles sont rédigées en langue française, avec, le cas échéant, une traduction, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Toute Publicité doit être clairement présentée comme telle et identifier l'Annonceur. Pour toute Publicité comparative, l'Annonceur doit préalablement informer 366. 366 pourra refuser la diffusion si un contenu concurrentiel apparaît sur le même support ou numéro. 366 se réserve également la faculté de refuser ou suspendre toute insertion, en cas d'illégalité, d'inappropriation ou de non-respect de la ligne éditoriale de l'Editeur/Diffuseur.

6.3 Le défaut de diffusion d'une ou plusieurs Publicités du fait exclusif d'un Éditeur/Diffuseur ne pourra donner droit à aucune indemnisation de la part de 366 au profit de l'Annonceur et ne saurait fonder la résiliation des Contrats conclus entre l'Annonceur et 366.

6.4 En cas de modification des conditions de diffusion d'une Publicité par un Éditeur/Diffuseur, et seulement dans la mesure où 366 a été prévenu au préalable par l'Editeur/Diffuseur concerné, 366 en informera sans délai l'Annonceur et recueillera son accord pour les changements proposés par l'Editeur/Diffuseur concerné.

7. DURÉE - CGV- CONTRATS

7.1 Les CGV entrent en vigueur à compter de leur signature par l'Annonceur et sont conclues pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sauf modification par 366. Les nouvelles CGV sont applicables à compter du jour de l'acceptation du Devis par l'Annonceur. L'affichage des tarifs sur le site internet de 366 constitue notification suffisante de leur modification : les tarifs Print sont révisables semestriellement, les tarifs Digitaux à tout moment avec préavis d'une (1) semaine.

7.2 Chaque Contrat prendra fin immédiatement et de plein droit soit par son exécution parfaite, soit si une Partie ne remédie pas (i) à un manquement suffisamment grave ou répété à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, (ii) à une qualité essentielle explicite de sa prestation, dans les trente (30) jours de la notification par l'autre Partie de l'obligation de mettre fin audit manquement.

7.4 Survivent à la résiliation du Contrat, quels qu'en soient la cause et/ou le fondement, les stipulations qui par nature survivent à la disparition d'un contrat (notamment l'attribution de compétence, l'obligation de confidentialité, les obligations de protection des données à caractère personnel, etc.).

8 . GARANTIES DE L'ANNONCEUR

8.1 L'Annonceur garantit que la Publicité répond aux caractéristiques, notamment, techniques et graphiques, fixées par 366 dans les CGV ou dans son Devis.

8.2 L'Annonceur garantit 366 contre l'ensemble des conséquences notamment pécuniaires résultant de toute condamnation du fait de liens hypertextes inclus par l'Annonceur dans sa Publicité numérique.

8.3 L'Annonceur est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume, notamment, les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au versement de tout impôt lié aux ventes effectuées auprès des utilisateurs sur le site accessible via le lien hypertexte depuis la Publicité. L'Annonceur s'engage à accomplir les démarches et obligations liées à l'exploitation de son activité.

8.4 L'Annonceur garantit à 366 et aux Éditeurs/Diffuseurs qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, le cas échéant, des droits à l'image, sur tout élément figurant dans la Publicité, et que celle-ci comme le site web vers lequel les liens hypertextes inclus dans la Publicité renvoient sont conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession, ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. De manière générale, l'Annonceur est seul responsable des numéros d'appels, titres, intitulés de classement, textes, images fixes ou animées, sons, marques et, plus généralement, du contenu de la Publicité dont il demande à 366 d'assurer la diffusion.

8.5 L'Annonceur autorise 366, à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public la Publicité incluant, notamment les œuvres, marques, logos, ainsi que tout signe distinctif apparaissant dans la Publicité.

8.6 L'Annonceur n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage sur les captures d'écran ainsi que sur l'ensemble des marques, logos, signes distinctifs et, plus généralement, tout droit de propriété intellectuelle, qui restent la propriété exclusive de 366.

8.7 Sous réserve d'en justifier par écrit à l'Annonceur, 366 se réserve la faculté de refuser toute Publicité, à tout moment pendant la période d'exécution du Devis, dans le cas où celui-ci s'avèrerait non conforme à la réglementation en vigueur ou à la ligne éditoriale des Éditeurs/Diffuseurs. Ce refus ne fera naître au profit de l'Annonceur aucun droit à indemnité et n'exonérera pas l'Annonceur du paiement des sommes dues à 366. En tout état de cause, l'Annonceur répond des dommages de toute nature causés à 366 et à tout tiers, qui trouveraient leur source dans le non-respect des obligations légales ou engagements contractuels, et/ou dans la Publicité. L'Annonceur garantit 366 de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers.

8.8 L'Annonceur reconnaît être informé du fait que sa Publicité est consultable par des personnes de tout âge, nationalité, race, sexe ou confession, et que ni 366, ni aucun Éditeur/Diffuseur n'exerce de contrôle sur son visionnage. En conséquence, l'Annonceur s'abstiendra dans ses Publicités de toute allégation pouvant heurter la sensibilité des personnes et s'engage à relever et garantir 366 de toute conséquence, notamment pécuniaires qui pourraient en résulter et qui serait mise à la charge de 366.

9. BILAN DE CAMPAGNE ET JUSTIFICATIFS

BILANS DE CAMPAGNE NUMÉRIQUE

Dans le mois suivant chaque Campagne numérique, 366 adressera à l'Annonceur par courriel un bilan de Campagne, permettant notamment de justifier de l'exécution d'un Plan de Diffusion. L'Annonceur accepte et reconnaît que les méthodes et les technologies utilisées par 366 en vue d'établir le bilan de Campagne prévalent sur toute autre donnée fournie par l'Annonceur ou un tiers, quel qu'il soit.

10. DÉLAI DE RÉCLAMATION

Toute réclamation de l'Annonceur relative à l'exécution d'un Devis, doit être (i) documentée par écrit et (ii) notifiée par l'Annonceur (ou son Mandataire) à 366 dans un délai maximum de sept (7) jours après diffusion de la Publicité. Passé ce délai et à défaut de réserve, (i) l'exécution de la prestation de 366 sera réputée conforme et acceptée sans réserve par l'Annonceur et (ii) les sommes restant éventuellement dues par l'Annonceur à 366 deviendront exigibles et payable dans les délais prévus aux CGV ou dans le Devis.

11. RESPONSABILITÉ DE 366

11.1 366 exécutera les obligations à sa charge dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de 366 ne pourra être engagée que pour les dommages directs causés par un retard, une mauvaise exécution ou une inexécution partielle ou totale des prestations qui lui serait imputable exclusivement par sa faute ou négligence. 366

ne sera en aucune manière responsable de toute inexécution partielle ou totale d'un Contrat qui résulterait du fait de l'Annonceur ou des Éditeurs/Diffuseurs ou d'un cas de force majeure.

11.2 366 n'assume aucune responsabilité concernant les interruptions ou dysfonctionnements du réseau Internet.

11.3 Sans préjudice des délais mentionnés à l'article 14 et à peine de forclusion, dans le cas où la responsabilité de 366 serait mise en cause directement du fait d'une faute commise par elle et avérée comme telle, toute réclamation à l'encontre de 366 doit lui être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de trente (30) jours suivant le fait générateur ou la connaissance du fait générateur si la date ultérieure de celle-ci peut être prouvée.

11.4 EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, 366 NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES PRÉJUDICES INDIRECTS ET LE MONTANT DE SA RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉ AU MONTANT DU DEVIS.

12. FACTURATION ET PAIEMENT

12.1 Le montant des prestations de 366 est exprimé hors taxes dans chaque Devis validé par l'Annonceur. Même lorsque le Mandataire agit comme payeur, l'Annonceur demeure in fine responsable du règlement des factures 366 et de l'acquittement de toute taxe liée à l'exécution du Contrat (TVA, etc.), toute modification de la qualité de payeur devant être notifiée et acceptée par écrit. Sauf stipulation contraire, le paiement d'acompte ou total peut être exigible avant la date de publication ou d'insertion conformément au Devis validé ; dans certains cas, sous réserve d'un accord écrit, un paiement à trente (30) jours fin de mois de facturation peut être accordé.

12.2 366 se réserve le droit de demander un acompte pouvant s'élever jusqu'à 100% du montant HT des prestations objet d'un Devis. Cet acompte n'ouvre droit à aucun escompte.

12.3 Les factures sont émises par 366 au nom de l'Annonceur, le cas échéant en mentionnant le nom de son Mandataire. Le strict respect par l'Annonceur des délais de paiement des factures de 366 constitue une qualité essentielle explicite de la prestation de l'Annonceur attendue par 366.

12.4 La Publicité est facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires propres à chaque Éditeur/ Diffuseur, en vigueur au moment de sa parution. Les tarifs sont susceptibles de variation tant que l'Annonceur n'a pas validé le Devis de 366.

12.5 Tous les travaux techniques réalisés par 366 et propres à chaque Publicité seront facturés par 366 à l'Annonceur (en sus des prestations de réservation des espaces publicitaires des Éditeurs/Diffuseurs) sur devis préalable de 366 accepté par l'Annonceur lors de sa validation du Devis.

12.6 En cas de non-paiement de tout ou partie des factures de 366 dans les délais contractuels :

(i) 366 se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute prestation en application d'un Devis validé et exiger le règlement immédiat de la totalité des autres Devis exécuté en attente de règlement ;

(ii) Toute somme impayée portera intérêt de plein droit, sans formalité, à un taux égal à cinq (5) fois le taux d'intérêt légal à, compter de la date d'échéance jusqu'au paiement effectif, sans préjudice de demandes de dommages et intérêts judiciaires complémentaires ;

(iii) Une indemnité forfaitaire de quarante (40) € sera due pour frais de recouvrement, outre les frais réels de poursuites éventuels ;

(iv) 366 se réserve le droit de réclamer une indemnité compensatoire complémentaire de quinze (15) % du montant toutes taxes comprises de la créance, sans préjudice du droit de solliciter l'indemnisation intégrale de ses préjudices.

Enfin, il est précisé que le paiement de la partie non contestée d'une facture demeure exigible en cas de litige sur une autre fraction.

12.7 En cas de non-paiement des prestations de 366 par le Mandataire d'un Annonceur, l'Annonceur en sa qualité de mandant du Mandataire défaillant reste tenu de payer le montant des sommes dues à 366 (article 1998 du Code Civil), et ce, quels que soient les éventuels flux financiers d'ores et déjà intervenus entre eux.

13. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS

« **Règlementation** » désigne toute législation applicable en France relative à la protection des données à caractère personnelles des personnes physiques, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018), le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, la Directive 2002/58 CE du 12 juillet 2002 modifiée par la Directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009 et le Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD » modifié par rectificatif du 23 mai 2018. Dans les CGV, les termes « responsable de traitement », « sous-traitant », « traitement », « personne concernée », « violation de données » et « données à caractère personnel » (ou « Données personnelles ») ont le sens fixé à l'article 4 RGPD.

13.1 « **Collaborateurs** » désigne les salariés et Mandataires sociaux d'une Partie, ceux de ses prestataires de services, Mandataires, sous-traitants, et ceux de toute personne physique ou morale qui contrôle ou qui est contrôlé (au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce) par cette Partie. Chaque Partie s'engage à informer ses propres Collaborateurs des traitements opérés par l'autre Partie conformément aux présentes.

13.2 Chaque Partie est responsable du traitement indé-

pendant des Données personnelles de contact des Collaborateurs de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution du Contrat, pour les seules finalités et en se fondant sur les bases juridiques suivantes :

(i) Traitement nécessaire à l'exécution du Contrat et la gestion par chaque Partie des habilitations de ses Collaborateurs autorisés à accéder aux Informations (art.6.1 (b) GDPR) ;

(ii) Traitement nécessaire aux intérêts légitimes de sécurisation de son Système d'Information (art.6.1 (f) RGPD) ;

(iii) Traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes de chaque Partie (art.6.1 (f) RGPD) de prospection de ses autres produits ou services avec lien http de désinscription gratuit et immédiat (droit à l'oubli art.17 RGPD) intégré dans chaque envoi en format électronique aux Collaborateurs de l'autre Partie.

13.3 Les Données personnelles des Collaborateurs peuvent être transmises (i) en interne, aux équipes en charge des traitements identifiés ci-dessus, dans le cadre de leurs fonctions, (ii) à des prestataires, sous-traitants ou fournisseurs dans le cadre de la réalisation de leurs prestations en lien avec les finalités identifiées ci-dessus et réalisées pour le compte de la Partie concernée.

L'ensemble de ces destinataires est situé au sein de l'Union européenne (« UE »). Dans l'hypothèse où les Données personnelles des personnes concernées seraient transférées vers des pays situés en dehors de l'UE et n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, la Partie concernée s'engage à mettre en place les garanties appropriées (principalement la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne) ou s'appuyer sur une dérogation prévue dans le RGPD. Dans tous les cas, les personnes concernées peuvent obtenir plus d'information sur les transferts hors UE qui peuvent être réalisés et obtenir une copie des potentielles mesures d'encadrement mises en place sur simple demande.

13.4 Chaque Partie s'engage à conserver les Données personnelles des Collaborateurs pendant la durée nécessaire à l'accomplissement du Contrat et, au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée entre les Parties à raison de l'exécution du Contrat. A l'issue de la durée légale de prescription d'action en France, les Données personnelles des Collaborateurs seront effacées des bases de données de la Partie qui les traite.

13.5 Chaque Collaborateur d'une Partie dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation, d'opposition et de définir le sort de leurs données après leur décès sur ses Données personnelles traitées par l'autre Partie conformément à la Réglementation. À défaut de recevoir une réponse, le Collaborateur serait en droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour contester ce défaut de réponse.

13.6 Les collaborateurs peuvent poser toute question sur le traitement de leurs Données personnelles réalisé par 366 à l'adresse DPO@366.fr.

13.7 Toute sous-traitance éventuelle relative aux traitements des Données personnelles des Collaborateurs doit faire l'objet d'un contrat écrit avec un sous-traitant professionnel et conforme à la Réglementation, chaque Partie s'engageant à ce que le sous-traitant respecte strictement les dispositions du Contrat et garantisson la sécurité et la confidentialité des Données personnelles qu'une Partie viendrait à lui confier.

14. TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES POUR LA PUBLICITÉ CIBLÉE EN LIGNE

14.1 366 ET L'ANNONCEUR AGISSENT EN QUALITÉ DE RESPONSABLES INDÉPENDANTS

Par défaut, la réalisation par 366 des prestations visées aux Devis validés par l'Annonceur ou son Mandataire engagent chaque Partie en qualité de responsable de traitement indépendant pour les traitements opérés dans le contexte de la Campagne correspondante.

Aussi, chaque Partie s'engage à strictement au titre d'une obligation essentielle des présentes, à respecter la Réglementation, en particulier concernant la collecte des consentements requis en matière de publicité ciblée, d'information préalable des internautes, durée de conservation et exercice des droits des personnes concernées.

Toute transmission de données à caractère personnel résultant des prestations issues d'un Devis le cas échéant, est réalisée dans le strict respect de la réglementation applicable, 366 et l'Annonceur agissant alors comme responsables indépendants, tenus de se notifier mutuellement toute demande d'exercice d'un droit informatique et libertés.

En tout état de cause, l'Annonceur s'engage à :

ne collecter sur les Espaces publicitaires que les Données à caractère personnel strictement nécessaires et autorisées par 366 ;

ne traiter les Données personnelles collectées sur les Espaces publicitaires que pour les finalités déterminées convenues, à l'exclusion de tout autre traitement non prévu ;

ne pas dépasser la durée maximale de conservation applicable et légitime ;

s'abstenir de collecter toute catégorie particulière de Données personnelles au sens de l'article 9 du RGPD, notamment les données révélant les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que les données concernant la santé ou la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle des personnes concernées ;

s'abstenir de collecter ou de traiter des données dans le but ou avec pour effet d'identifier les utilisateurs mineurs des Espaces publicitaires ;

mettre à disposition des personnes concernées une politique de confidentialité conforme au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

remédier sans délai à tout incident de sécurité ou à toute violation de données à caractère personnel, et en informer 366 conformément à l'article 33 du RGPD, le cas échéant ;

mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer un niveau de sécurité adapté afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données personnelles collectées ;

imposer à tout sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD, les mêmes obligations que celles énoncées au présent article, et s'assurer du respect effectif de leurs obligations ;

communiquer sans délai et à première demande de 366 toute information nécessaire à la démonstration du respect de ses propres obligations au titre du présent article et, plus largement, de la Réglementation.

366 se réserve le droit de modifier, restreindre ou désactiver à tout moment les Traceurs déposés par l'Annonceur ou refuser sa Campagne, notamment dans le cas où :

leur dépôt n'aurait pas été autorisé par 366,

leur utilisation excéderait les limites de l'autorisation accordée, ou

leur dépôt ou traitement ne serait pas conforme à la Réglementation,

et ce, sans préjudice de toute action indemnitaire que la Régie et/ou l'Éditeur seraient fondés à engager à ce titre.

14.2 PAR EXCEPTION 366 AGIT EN TANT QUE RESPONSABLE CONJOINT AVEC L'ANNONCEUR

Dans les cas où 366 et les Annonceurs déterminent les finalités et moyens du traitement à des fins de ciblage publicitaire, ils agissent en tant que responsables conjoints du traitement. Il s'agit des traitements ayant pour finalité :

des modalités de data collaboration (partage de données de l'Annonceur auprès de 366) ;

L'implantation de Traceurs dans la Publicité de l'Annonceur ou sur le terminal de lecture de la Publicité d'un Internaute choisi et mis en place par 366.

Dans cette hypothèse, la répartition des responsabilités est gérée par une annexe dédiée convenue entre les Parties à cet effet (DPA).

14.3 TRACEURS

IL EST RAPPELÉ QUE L'ANNONCEUR ET/OU SON MANDATAIRE ET/OU TOUT AUTRE TIERS AGISSANT POUR LEUR COMPTE, NE SONT PAS AUTORISÉS A IMPLANTER DES TEMOINS DE CONNEXION (COOKIES) OU

AUTRES TRACEURS (TAG, PIXEL INVISIBLE, TOKEN, CANVAS, FINGERPRINTING, ETC.) PERMETTANT DE STOCKER OU ACCÉDER A DES INFORMATIONS SUR UN APPAREIL ET/OU PERMETTANT L'IDENTIFICATION INDIRECTE DES INTERNAUTES (ci-après les « Traceurs ») SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE 366.

Toute demande en ce sens devra être formulée par écrit et l'installation de tels Traceurs sera subordonnée à l'obtention d'une autorisation expresse de 366 et au respect des formalités relatives à l'information et au consentement des internautes, en précisant a minima les caractéristiques du/des Traceurs, les finalités de la collecte, les catégories de Données personnelles collectées, la durée de conservation, les moyens de s'y opposer, les destinataires des Données personnelles collectées, ainsi que toutes autres informations utiles.

Toute violation expose l'Annonceur à voir sa Campagne suspendue ou annulée, sans indemnité ni remboursement et engage pleinement sa responsabilité à l'égard de 366, notamment pour tous préjudices et condamnations éventuels.

366 rappelle à l'Annonceur qu'au titre des obligations qui pèsent sur chaque Editeur affichant de la publicité ciblée, figurent (i) celle de s'assurer que leurs partenaires, notamment l'Annonceur, n'utilisent pas de Traceurs qui ne respectent pas la Réglementation et (ii) celle d'effectuer toute démarche utile auprès d'eux pour mettre fin à des manquements ; étant précisé que le paramétrage du logiciel de navigation (navigateur / browser) permettant d'accéder à la Publicité proposée aux Internautes ne constitue pas un mode valable d'opposition au dépôt des Traceurs.

Dans le cas où 366 et l'Annonceur agissent en tant que responsables conjoints et décident d'implanter des Traceurs, l'Annonceur doit fournir à 366 l'ensemble des informations lui permettant de recueillir le consentement valide des Internautes relatif à ce Traceur (les caractéristiques du/des Traceurs, les finalités de la collecte, les catégories de Données personnelles collectées, la durée de conservation, les moyens de s'y opposer, les destinataires des Données personnelles collectées, ainsi que toutes autres informations utiles).

15. CONFIDENTIALITÉ ET SECRETS D'AFFAIRES

15.1 « **Informations**

 désigne toute information, de quelque nature que ce soit (juridique, technique, etc.) et quel que soit le support sur lequel elles sont communiquées (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen), propre à chaque Partie, et tout particulièrement les informations relatives ou nécessaires à l'exécution du Contrat, les informations échangées entre les Parties avant la conclusion du Contrat ou à l'occasion de son exécution, lorsque ces informations peuvent raisonnablement être présumées confidentielles :
(i) que ces informations soient obtenues directement ou indirectement auprès des Collaborateurs de l'autre Partie,
(ii) que ces informations soient transmises ou portées à la connaissance de l'autre Partie oralement ou sous forme

visible ou tangible.

15.2 « **Secrets d'Affaires** » désigne toute Information répondant aux critères suivants :

- (i) Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- (ii) Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- (iii) Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret (article L151-1 du Code de commerce).

15.3 Chaque Partie s'engage, en son nom et pour le compte de ses Collaborateurs, à assurer la protection de la plus stricte confidentialité concernant l'utilisation des Informations, y compris les Secrets d'Affaires, reçus de l'autre Partie pendant toute la durée de chaque Contrat.

15.4 Chaque Partie transmettra à l'autre les seules Informations jugées nécessaires par la Partie qui les transmet en vue de l'exécution de chaque Contrat.

15.5 Aucune des Parties ne garantit la véracité ou l'exactitude des Informations divulguées mais s'engage à les communiquer de bonne foi.

15.6 La Partie qui reçoit des Informations (y compris les Secrets d'Affaires) de l'autre Partie s'engage à les garder strictement confidentielles pendant la durée de chaque Contrat et pendant CINQ (5) ans à compter de la fin de son exécution, et de manière générale à les protéger et les traiter avec le même degré de précaution qu'elle accorde à ses propres Informations.

15.7 Pour le cas où une Partie serait tenue de divulguer des Informations du fait d'une obligation légale ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative, cette Partie s'engage à en informer l'autre sans délai, sauf si la loi le lui interdit expressément, de sorte que l'autre Partie puisse protéger autant que possible le caractère confidentiel de ses Informations.

15.8 Chaque Partie reconnaît que toute utilisation par ses soins des Informations, y compris les Secrets d'Affaires, de l'autre Partie, ou toute divulgation de ces Informations à des tiers est susceptible de causer un grave dommage à la Partie qui les a transmises. En conséquence, chaque Partie s'interdit toute utilisation, directe ou indirecte, de tout ou partie des Informations pendant la durée du Contrat, sauf à son profit et seulement en vue de la réalisation du Contrat, à l'exception de tout autre usage, privé ou public.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **INDÉPENDANCE DES PARTIES.** Les Parties recon-

naissent qu'elles demeurent des professionnels indépendants l'un envers l'autre et qu'aucune stipulation du Contrat ne devra être interprétée de manière à instituer entre elles une société de fait ou de droit, ni une relation de mandant à mandataire ou d'employeur à employé, et qu'aucune relation de semblable nature ne sera réputée exister entre elles. Aucune Partie ne détiendra le pouvoir d'obliger, d'engager ou de représenter l'autre Partie, sauf disposition expresse en ce sens dans les CGV.

16.2 **NON CONCURRENCE - NON EXCLUSIVITÉ.** Le service objet des présentes CGU est rendu par 366 à l'Annonceur de manière non exclusive et sans obligation de non-concurrence de 366 à l'égard de l'Annonceur.

16.3 **FORCE MAJEURE.** Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout évènement (i) échappant au contrôle de la Partie qui le subit, (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. La survenance d'une panne technique affectant Internet, l'Adserver ou tout système technologique indépendant de 366 est expressément incluse dans la force majeure. Pendant la durée de la force majeure, si l'empêchement est temporaire (moins de TRENTE (30) jours), l'exécution des obligations de la Partie concernée est suspendue, sauf si le retard justifie la résolution du Contrat (hors obligation de payer les sommes exigibles avant l'évènement). Si l'empêchement excède trente (30) jours, le Contrat pourra être résilié de plein droit. Dans tous les cas, la Partie invoquant la force majeure doit notifier sans délai l'autre Partie et prendre toute mesure pour limiter la durée et les effets de l'empêchement.

16.4 **RÉFÉRENCE COMMERCIALE.** L'Annonceur autorise expressément 366 à utiliser la Publicité objet d'un Devis à mentionner les noms/logos/marques de l'Annonceur dans le strict respect de la charte graphique de l'Annonceur, à titre de référence commerciale dans tout document et sur tout support commercial ou promotionnel de 366 (notamment liste des références client de 366 et annonces publiques sur les réseaux sociaux professionnels de 366), et ce, pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin de chaque Contrat. Le référencement de l'Annonceur sur la liste publique des clients de 366 est pour 366 une qualité essentielle explicite (art.1133 [nouveau] Code civil) de la prestation de l'Annonceur attendue par 366.

16.5 **OBLIGATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DISSIMULÉ.** Chaque Partie s'engage à respecter l'article L.8222-1 Code du travail et l'article D.8222-5 du Code du travail (déclarations obligatoires aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale) et atteste sur l'honneur de la réalisation de ses prestations par des salariés employés régulièrement au regard de l'article L.1221-10 Code du travail et de l'article L.3243-2 Code du travail.

16.6 **ÉTHIQUE DES AFFAIRES.** Chaque Partie qui serait soumise à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin II », s'engage à prendre toute mesure destinée à prévenir et

déetecter la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence. Chaque Partie concernée s'engage alors à communiquer sans délai à l'autre Partie tout manquement aux dispositions du présent article dont elle aurait connaissance. Le non-respect grave et avéré par une Partie des dispositions du présent article est susceptible d'entrainer le droit pour l'autre Partie de prononcer la résiliation du Contrat pour non-respect par la Partie en manquement d'une obligation essentielle ou substantielle à sa charge.

16.7 PLAN DE VIGILANCE. Chaque Partie qui serait soumise à la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 (article L.225-102-4 Code de commerce) s'engage à mettre en œuvre toute mesure de vigilance raisonnable propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves (a) envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement et (b) résultant (i) de sa propre activité professionnelle, (ii) de celles des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement et (iii) de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels la Partie concernée entretient une relation commerciale établie rattachées à sa propre activité professionnelle.

16.8 AUTONOMIE DES STIPULATIONS. Le Contrat annule et remplace tous les accords précédents, verbaux ou écrits, intervenus entre les Parties, concernant les mêmes prestations. Pour le cas où une disposition quelconque du Contrat viendrait à être jugée nulle ou non écrite par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, les Parties conviennent de tenter de limiter, autant que faire se peut, la portée de cette nullité de sorte que les autres dispositions contractuelles restent en vigueur et que l'équilibre économique du Contrat soit respecté. Dans cette hypothèse, les Parties s'engagent à renégocier de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause se substituant à la clause ainsi déclarée nulle ou non écrite.

16.9 CESSION DU CONTRAT. Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, par une Partie cédante à un tiers cessionnaire, sauf accord écrit et préalable de la Partie cédée. La prise d'effet de la cession du contrat interviendra à la prise d'acte par écrit (sous peine de nullité) du consentement à la cession de la Partie cédée. Le cédant restera solidairement responsable avec le cessionnaire à l'égard du cédé du strict respect du Contrat par le cessionnaire. Par dérogation à l'alinéa précédent, chaque pourra librement céder le Contrat au profit d'une personne morale qu'elle contrôle ou qui la contrôle (au sens de l'article L.233-3 Code de commerce) sous réserve d'une information écrite en ce sens notifiée par écrit au cédé. Cette notification vaudra accord du cédé à la cession et la cession prendra effet à la date de première présentation de la notification. Le cédant restera solidairement responsable avec le cessionnaire à l'égard du cédé du strict respect du Contrat par le cessionnaire.

16.10 ÉLECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATION. Chaque Partie élit domicile en son siège social. Toute notification (mise en demeure, compte rendu, approbation ou consentement) requise ou nécessaire en application du Contrat devra être faite par écrit et sera réputé valablement donnée si (i) remise en main propre au destinataire contre signature de deux (2) exemplaires originaux (dont un (1)

pour le destinataire) ou (ii) adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à l'autre Partie ou (iii) par un service de courrier exprès contre signature d'un récépissé de remise. Sauf disposition particulière dans un article du Contrat, les délais sont comptés par jour calendaire. Tout délai compté à partir d'une notification court à compter de la première tentative de remise au destinataire, le cachet de la Poste faisant foi, ainsi que le récépissé du service de courrier exprès et la date manuscrite sur la lettre remise en main propre.

16.11 AVENANT. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article L.110-3 du Code de commerce, les Parties reconnaissent que toute modification du Contrat ne peut être convenue que dans un avenant écrit, éventuellement sous forme d'écrit électronique, signé d'un représentant dûment habilité de chacune des Parties (habilitation par les statuts ou par pouvoir spécial) (un « Avenant »). En conséquence, à défaut d'Avenant préalablement signé, sera réputé nul et de nul effet (i) tout accord verbal ou écrit (sms, tweet, email, lettre, compte rendu de réunion etc.) entre les Parties relativ à chaque Contrat ainsi que (ii) toute prestation, même partiellement exécutée par 366 qui ne serait pas expressément comprise dans le strict périmètre du service rendu par 366 à l'Annonceur.

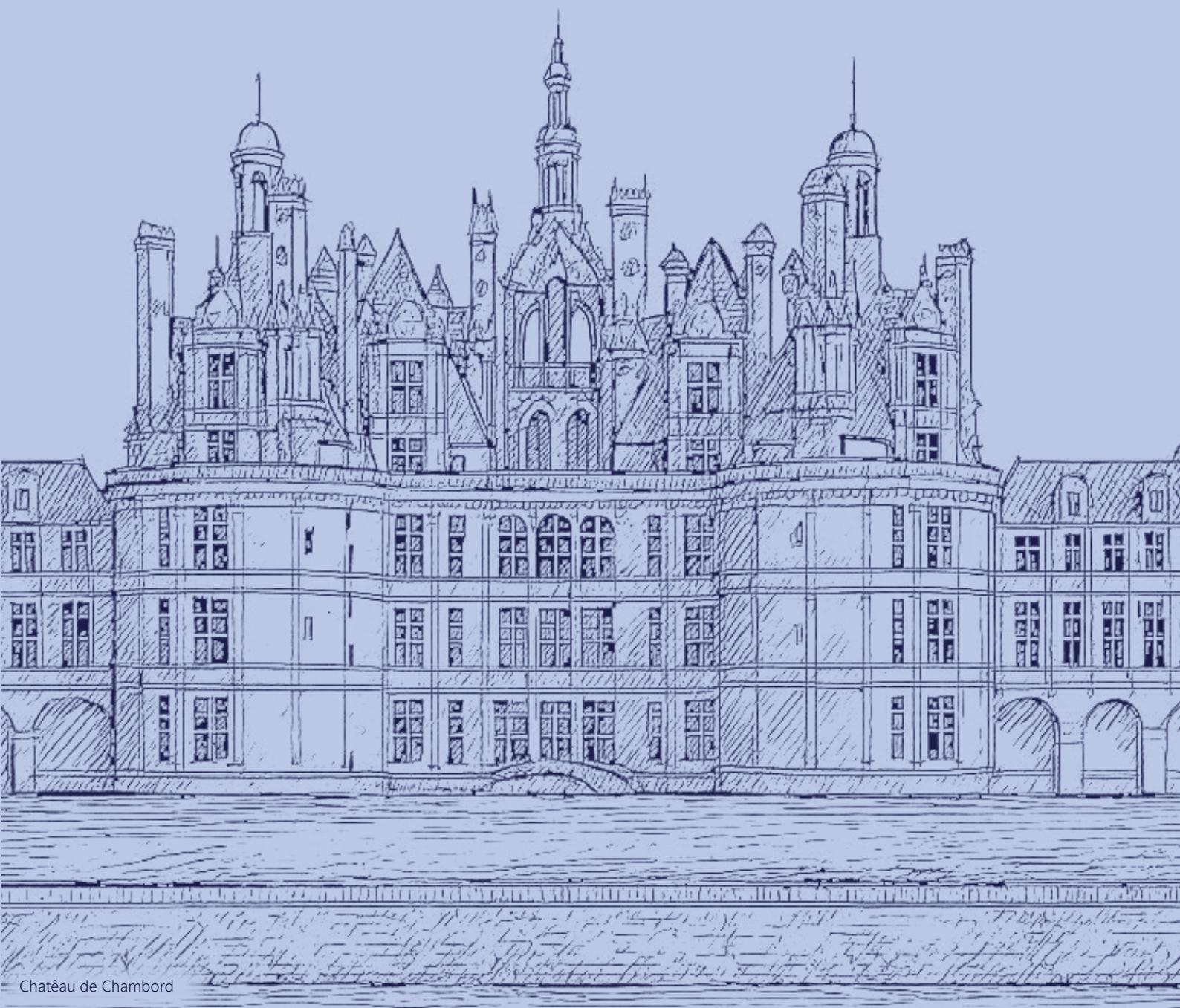
16.12 DÉFAUT DE PLURALITÉ D'ORIGINAUX. Le Contrat a été établi en DEUX (2) exemplaires originaux, dont UN (1) pour chaque Partie. 366 rappelle à l'Annonceur que la Partie qui a exécuté le Contrat, même partiellement, ne peut opposer à l'autre le défaut de la pluralité d'originaux ou de la mention de leur nombre.

17. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE TERRITORIALE

17.1 Le Contrat est soumis au droit français, tant pour les règles de forme que pour les règles de fond.

17.2 À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE LES PARTIES POUR TOUT DIFFÉREND RELATIF À L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA TERMINAISON DES CGV OU DU CONTRAT, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 48 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE ET SEULEMENT POUR LE CAS OU LE DEFENDEUR SERAIT COMMERCANT AU SENS DE L'ARTICLE L.121-1 CODE DE COMMERCE, IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE AU COMPETENT DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, MÊME POUR LES PROCÉDURES DE RÉFÉRE.

CGV 366TV



NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - 366TV

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
2. MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE
3. MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES
4. TARIFS
5. CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT
6. CONFIDENTIALITÉ
7. FORCE MAJEURE
8. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
9. NULLITÉ D'UNE CLAUSE
10. CESSION
11. ÉLECTION DU DOMICILE DE JURIDICTION
12. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION AUX FICHIERS INFORMATISÉS

Loi N°93-122 du 29 janvier 1993.

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par 366TV à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2026 ci-après, et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

366TV est une société par action simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 894 442 722, et dont le siège social est situé au 101 boulevard Murat 75016 Paris.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

«**Annonceur**» désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'espace publicitaire auprès de 366TV.

«**Données à caractère personnel**» désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale.

«**Espace Publicitaire**» désigne tout espace réservé à la publicité au sein des chaînes commercialisées par 366TV.

«**Mandataire**» désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espace publicitaire. Pour l'ensemble des présentes CGV ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

«**Publicité**» désigne tout message inséré au sein d'un espace publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations. Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2026 ci-après, et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

1.2 ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de 366TV soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les Associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :

la majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère,

ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,

la consolidation doit être effective au 1^{er} janvier 2026.

les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à 366TV d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer 366TV des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de 366TV (durée, périmètre, supports, produits... du mandat).

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer 366TV par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

1.3 APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions de vente par 366TV à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'espace publicitaire sur les chaînes commercialisées par 366TV.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes CGV. Le contrat entre Annonceur, son éventuel Mandataire, et 366TV se compose des présentes CGV, de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Les présentes CGV prévaudront sur toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec celles-ci. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

366TV se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts HT (base 30 secondes) et ses Conditions Générales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site www.amaurymedia.fr.

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par 366TV à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, 366TV ne peut être tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

2. MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

2.1 RÉSERVATION ET CONFIRMATION

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'Annonceur et/ou Mandataire au service au service Planning de 366TV par message électronique à l'adresse suivante : Traffic.TV@366-TV.fr.

Toute demande d'achat d'espace publicitaire doit préciser les dates de début et de fin de période de diffusion de la campagne, la chaîne, le produit exact sur lequel porte la réservation ainsi que le code secteur dans la nomenclature des produits en vigueur à la date de diffusion. Cette demande doit être adressée au moins quatre (4) semaines avant la date de première diffusion de la campagne.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par 366TV d'un EDI.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'envoi d'un EDI sera subordonné à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à 366TV de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par 366TV.

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre 366TV et l'Annonceur ou son Mandataire, l'obligation de 366TV porte sur la seule diffusion des messages publicitaires dans une tranche de programme donnée, entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Annonceur ou son Mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par 366TV en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Annonceur ou son Mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. 366TV se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire. Cette possibilité est

offerte à 366TV jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

2.2 MODIFICATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de 366TV et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire.

Tout aménagement de programmation des messages est possible jusqu'à huit (8) jours avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Toute annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation d'un ou plusieurs messages pour un produit donné doivent être notifiés par écrit à 366TV au plus tard trente et un (31) jours calendaires avant la date de diffusion du ou des messages concernés.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées :

entre trente-et-un (31) jours et quatorze (14) jours calendaires avant la première diffusion cinquante (50) % du montant net annulé

à moins de quatorze (14) jours calendaires de la première diffusion : cent (100) % du montant net annulé.

L'espace publicitaire annulé sera alors remis à la disposition de 366TV.

Les campagnes publicitaires programmées sur les chaines 366TV ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation (fichiers MEDIAMAT LOCAL).

2.3 RÉSERVES - CAS DE FORCE MAJEURE

Toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur le signal entraînant une perte de couverture technique pourra donner lieu à des compensations au profit de l'annonceur, calculées en fonction de l'audience moyenne perdue. 366TV sera libérée de son obligation de diffuser la publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel de 366TV.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux.

naux français en la matière.

Dans ces circonstances les chaines 366TV seront exonérées de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque.

Toutefois, à titre de compensation, 366TV pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances ou négocier et ce, de bonne foi avec l'Annonceur et/ou son mandataire. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par 366TV.

3. MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

3.1 LIVRAISON

Les films publicitaires doivent être livrés au format dématérialisé.

L'Annonceur est invité à contacter l'une des 2 sociétés partenaires de la chaîne et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques :

Adstream France - <http://www.adstream.fr>

Email : tv fr@adstream.com /Tél : +33 1 80 03 12 50

Délais de livraison et instructions de diffusion.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les instructions de diffusion des messages publicitaires, à savoir :

la date de livraison des éléments de publicité sous forme dématérialisée,

la confirmation du ou des films publicitaires à diffuser,

le plan de roulement, doivent être déposées sur MyDiffTV (www.mydiff.tv). la plateforme dédiée au service pour les régies souscriptrices et ce, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de première diffusion des messages publicitaires concernés.

Tout autre moyen de transmission des instructions de diffusion ne pourra plus être pris en compte par 366TV.

Les éléments techniques doivent être reçus au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue. En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...). 366TV ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le message. L'intégralité du prix des messages sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

Parallèlement à l'envoi du film, une confirmation de diffusion doit être envoyée par mail au service diffusion : Traffic.TV@366-TV.fr

Ce mail de confirmation doit préciser :

le titre du film (avec le Pub ID associé).

la durée,

la version,

le calendrier de diffusion,

le plan de roulement éventuel dans le cas d'une alternance de films.

La confirmation de diffusion est obligatoire même dans les cas où il n'existe qu'un seul film.

La régie ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion sans cette confirmation écrite et complète.

3.2 CONDITIONS TECHNIQUES POUR 366TV FORMAT DE FICHIER :

mp4 Spécifications techniques vidéo

Type de compression : H264-MPEG4 AVC.

Résolution HD : 1920*1080i

Débit : 25 Mb/s

Format d'image : 16/9

Spécifications techniques audio

Type : MPEG AAC.

Débit : 384Kb/s

Canaux : Stéréo

Échantillonnage : 48KHz

Résolution : 16 bits

3.3 CONSERVATION ET PIGES

366TV conservera les supports des messages pendant une durée d'un (1) an après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'Annonceur. Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à 366TV, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pige ou une copie desdits messages en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux Annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion de 366TV, contacter le service diffusion : Traffic.TV@366-TV.fr

3.4 CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Tous les films publicitaires doivent respecter la recommandation

dation Technique CST - RT - 017 - v3.0, les valeurs édictées par le CSA, en application de la délibération n° 2011-29, être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, et recevoir un avis favorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité). Le non-respect de cette clause serait de la seule responsabilité de l'annonceur et de son mandataire.

L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement 366TV contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé sur tous les supports commercialisés par 366TV, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Le non-respect de cette réglementation ou des spécificités techniques de 366TV est un motif de rejet du film.

366TV se réserve également le droit de refuser toute publicité qu'elle jugerait contraire à ses intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP ainsi qu'à ceux des éditeurs des chaînes 366TV, à la ligne éditoriale des chaînes 366TV, ou toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des des téléspectateurs des chaînes 366TV, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

366TV se réservent également le droit de refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des chaînes 366TV, ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent d'une des chaines de 366TV.

La responsabilité de 366TV ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Cas des publicités comparatives : l'Annonceur qui souhaite diffuser une publicité comparative sur les chaînes 366TV doit en informer 366TV à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente sur les chaînes 366TV. Dans le cas contraire, 366TV se réserve le droit de refuser la diffusion de la publicité comparative.

L'Annonceur autorise 366TV pour les besoins de sa propre communication à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit. Les marques, qui sont la propriété de 366TV ou des Éditeurs de chaînes présents ou à venir, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite de 366TV.

3.5 GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit la régie et le diffuseur de ce chef.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par 366TV. Ces dispositions sont valables pour toute création diffusée dans le cadre d'une campagne classique, et pour toute création diffusée dans le cadre d'une opération de parrainage.

4. TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par 366TV sur simple demande.

366TV se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les Annonceurs quatorze (14) jours ouvrables au moins avant leur entrée en vigueur.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Ils seront indiqués hors taxes, tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

5. CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 FACTURATION

La facture de diffusion est établie mensuellement. La facture est transmise à l'Annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire. L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs. Dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le Mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'annonceur (par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil). Le paiement au Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de 366TV. Seul l'Annonceur reste débiteur final.

5.2 LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, 366TV devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont 366TV devra être informée.

L'Annonceur s'engage à informer 366TV des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur.

L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à 366TV par son Mandataire et s'engage à couvrir 366TV de tout préjudice subi par 366TV résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'Annonceur en tant que commissionnaire du croire.

5.3 CONDITIONS DE RÈGLEMENTS

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. La Publicité est payable sans escompte au comptant à la remise de l'ordre de Publicité.

Toutefois dans le respect des règles de non-discrimination et en fonction de sa situation particulière et d'éventuelles garanties fournies par son mandataire, un annonceur pourra se voir accorder un délai de paiement différent sans pouvoir excéder soixante (60) jours net date de facture.

Les paiements seront effectués par virement libellés en euros au nom de 366TV.

Selon l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé, au moment de la signature de la commande, un acompte pouvant s'élever jusqu'à cinquante (50) % du montant hors taxe de la commande. Cet acompte n'ouvre droit à aucun escompte. En cas de retard de paiement, 366TV se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ordre en cours et entraînera la déchéance du terme de toutes les insertions. Conformément à l'article L.441.6 de la loi N° 2001-420 du 15 mai 2001, des pénalités de retards seront appliquées sur les sommes facturées qui n'ont pas été payées à l'échéance prévue et inscrite sur la facture.

Ces pénalités de retard seront égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal révisé tous les six (6) mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement minimum fixée à quarante (40) euros (Art. D. 441-5).

En cas de défaillance d'un intermédiaire titulaire d'un mandat de paiement et/ou d'un engagement de paiement, l'Annon-

ceur s'engage en dernier ressort à régler la créance impayée étant entendu qu'il est légalement le débiteur principal, ceci notamment en application de l'Article 1998 du Code Civil.

Clause pénale. En cas de remise de la créance impayée en recouvrement contentieux, après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée, le débiteur s'engage à payer à titre de clause pénale et conformément aux dispositions de l'Article 1226 du Code Civil, une majoration de quinze (15)% sur la totalité des sommes mises en recouvrement, avec un minimum de cent (100) euros.

5.4 RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance de 366TV par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture. Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par 366TV si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) de 366TV. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire de 366TV fera foi entre les Parties.

5.5 CADRE SPÉCIFIQUE À L'ACHAT PROGRAMMATIQUE

Dans ce cadre, 366TV reporte l'acheteur aux CGV Double-Click Ad Exchange et aux CGV Smart AdServer accessibles en ligne sur les sites des plateformes d'achat.

Les pratiques suivantes sont strictement interdites dans le cadre de l'achat programmatique :

Achats effectués dans le but de collecter de l'information sur les internautes/mobinautes constituant tout ou partie du périmètre d'audience 366TV.

Achats associés à des technologies qui permettent de reconstituer la granularité de l'inventaire et des URL constitutives de l'offre 366TV.

Plus généralement, toute forme d'achat détournée de son objectif initial à savoir la réalisation d'un objectif média pour le compte d'un annonceur clairement identifié.

Achats géolocalisés restreints à une zone géographique française (département(s), région(s), etc.) dans l'intention de reconstituer un achat de type site à site.

Toute forme d'achat géolocalisé associé à une technologie de type DCO (sauf accord express de 366TV).

Plus généralement, toute forme d'achat géolocalisé. Tout manquement constaté à l'une de ces règles entraînera la radiation immédiate de l'acheteur ainsi qu'une information à son mandant.

Au cas où l'Annonceur souscrit à l'offre de ciblage prédictif, il accepte que 366TV intègre sur sa Publicité un lien sous forme d'icône « i » renvoyant les internautes vers une page

d'information sur la collecte et l'utilisation de leurs cookies à des fins de ciblage publicitaire ainsi que de leur capacité à s'opposer à une telle collecte et donc à recevoir une telle Publicité (système d'opt-out).

6. CONFIDENTIALITÉ

L'Annonceur et/ou son mandataire convient de considérer comme strictement confidentiel l'ensemble des informations et des documents échangés dans le cadre des présentes, y compris le Contrat, pendant la durée d'exécution du Contrat et, lorsque celui-ci aura pris fin pour quelle que cause que ce soit.

7. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution du Contrat de vente est suspendue dans un premier temps. Doit être considéré comme un cas relevant de force majeure outre les cas retenus par la jurisprudence française : les interruptions ou dysfonctionnements de quelque nature que ce soit du réseau Internet, les bugs informatiques et toute maintenance ou panne du réseau ou des logiciels et équipements empêchant la diffusion de la Publicité, les émeutes ou désordres, les catastrophes naturelles ou épidémies, les actes de terrorisme, le sabotage, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du Contrat, les conflits sociaux quels qu'ils soient, et plus généralement tout événement extérieur à 366TV ou empêchant l'exécution normale du Contrat.

Devra également être considéré comme un cas de force majeure, l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par 366TV en raison du défaut d'exécution des obligations d'une tierce partie qu'elle avait chargé d'accomplir tout ou partie de ses obligations lorsque les conditions de la force majeure telles que définies ci-dessus sont réunies dans le chef du tiers.

Si cet événement devait avoir une durée supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours, le Contrat pourra être résilié par 366TV, de plein droit et sans formalité judiciaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat, sans que l'Annonceur ne puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

8. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente applicables à la Publicité sont celles en vigueur au moment de l'envoi de l'ordre d'insertion signé par l'Annonceur (cachet de La Poste ou accusé de réception de télécopie faisant foi). 366TV se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment. Toute nouvelle version desdites conditions générales sera adressée à l'Annonceur et sera applicable à l'Annonceur trente (30) jours après sa réception.

En conséquence, les CGV de référence sont toujours celles publiées sur le site 366.fr.

9. NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des présentes CGV garderont toute leur force et leur portée.

10. CESSION

Le Contrat de vente ne peut pas être transféré en tout ou partie par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

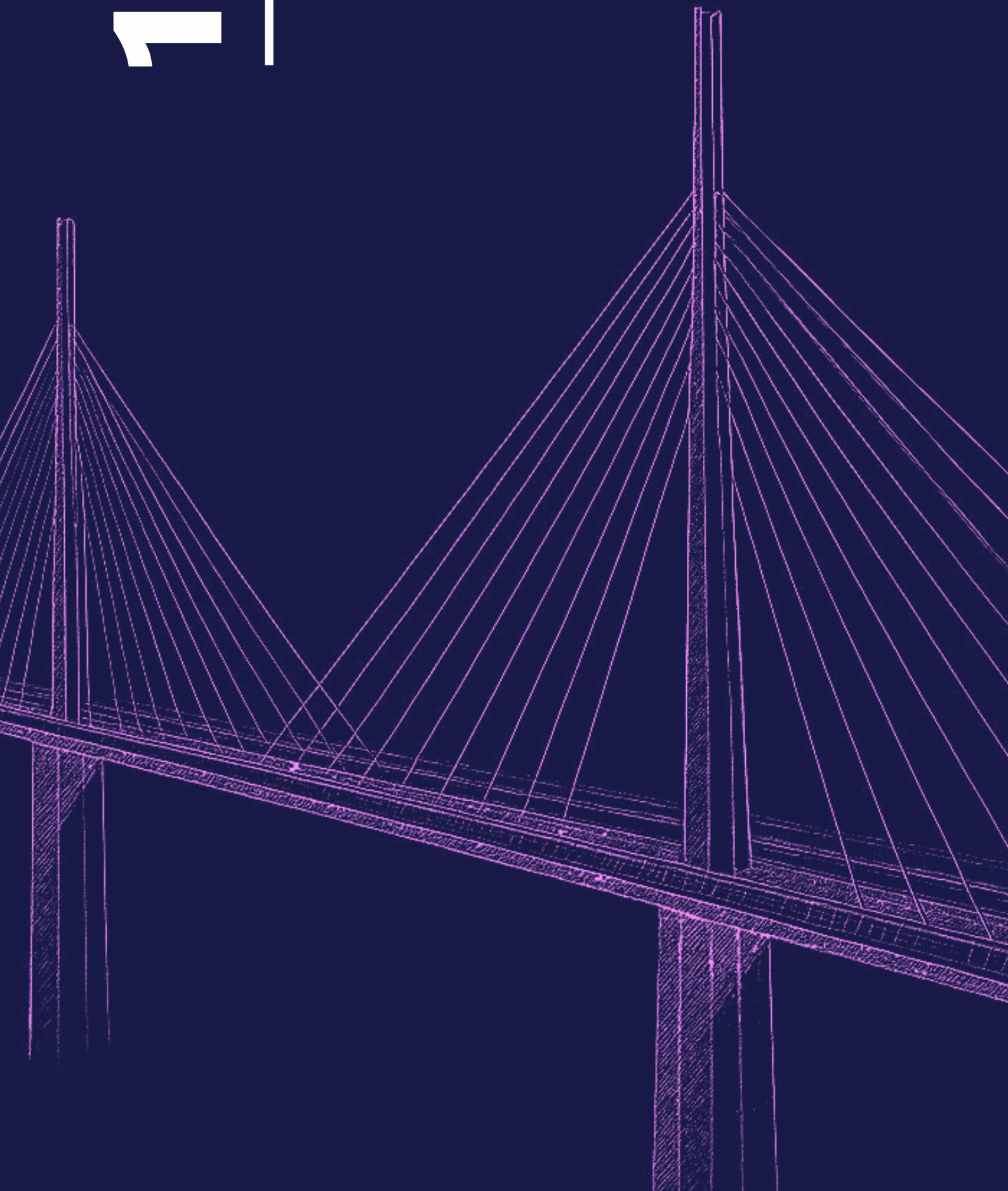
11. ÉLECTION DU DOMICILE DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures de 366TV. En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs.

12. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION AUX FICHIERS INFORMATISÉS

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Annonceur dispose auprès de 366TV d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. 366TV peut être amenée à communiquer à ses partenaires toutes les coordonnées ainsi que le contenu des Publicités recueillies dans le cadre de la présente commande dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale. L'Annonceur peut s'opposer à cette communication en le notifiant par courriel à l'adresse laurent.vavasseur [at] 366.fr et dpo366@pelletier-avocats.fr.

10 | CONTACTS



CONTACTS

KLERVIA BIANCHI

Directrice Pôle Plurimédia
06 40 89 77 63
kervlia.bianchi [at] 366.fr

THIBAULD CHEVALIER

Directeur du Digital
06 66 59 97 03
thibaud.chevalier [at] 366.fr

BETINA JOASSARD

Directrice Commerciale Agences
& Annonceurs
06 62 56 71 59
betina.joassard [at] 366.fr

LOUIS LANDEL

Directeur Commercial Digital
06 22 71 61 83
louis.landel [at] 366.fr

CONSTANCE BODEL

Directrice des Opérations Spéciales
et Brand Content
06 59 73 50 71
constance.bodel [at] 366.fr

JULIETTE BRAULT

Team Lead TV
01 80 48 92 87
juliette.brault [at] 366-tv.fr

MARIE HAUVENTE

Directrice des Activités Locales
06 12 95 44 78
marie.hauvette [at] 366.fr

PHILIPPE GIENDAJ

Directeur Adtech
06 83 36 64 81
philippe.giendaj [at] 366-tv.fr

PIERRE-ETIENNE MUSSON

Directeur commercial DIVERTO
06 22 34 23 76
pierre-etienne.musson [at] 366.fr

MARINE MACHADO

Directrice Traffic Digital
01 80 48 93 97
marine.machado [at] 366.fr

MARINE SOLANO

Responsable Traffic Print
06 07 33 69 07
marine.solano [at] 366.fr